

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 27 MARS 2009 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

Présents : M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme PROUTEAU, M. PAILLER, M. BES, Mme DAËL, Mme TILLY, Mme GRANDCHAMP, Maires adjoints.

M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BISSON, M. BOUNIOL, M. DE SAINT SERNIN, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mme GAVOIS, Mlle MESADIEU, Mlle DESNÉE, M. RIVIER, Mme GRIVEAU, Mme FLORENT, M. BESANÇON (arrivé à 20h20), Mme QUONIAM, M. AVELINO, M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représentés : Mlle MIGNARD (pouvoir à Mme GRANDCHAMP), Mme DUCHASSAING-HECKEL (pouvoir à M. BOUNIOL), M. LEVAIN (pouvoir à M. RIVIER), M. BESANÇON (pouvoir à Mme GRIVEAU).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h40 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mlle DESNEE comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mlle DESNEE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant les manifestations municipales.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ BUDGET PRIMITIF 2009 DE LA VILLE

M. LE MAIRE souhaite faire quelques observations d'ordre général préalablement à l'examen détaillé du projet de budget 2009.

La préparation de ce budget a été difficile compte tenu des contraintes subies par la Ville. Personne ne sait avec certitude quand et comment il sera possible de sortir de la crise mondiale. Le Directeur général du FMI craint sérieusement que la crise prenne une ampleur nouvelle à la fin de l'année. Les prévisions de l'INSEE pour la France sont, aujourd'hui, une récession de 2,9% sur l'année, sachant que les scénarii pour l'Allemagne sont entre - 4% et - 7%. Chaville n'est pas un îlot au milieu du Pacifique et il est inévitable que la Ville subisse le contrecoup de cette situation qui atteint le département des Hauts-de-Seine et la communauté d'agglomération « Arc de Seine ». Les recettes dont la Commune a bénéficié en raison de la croissance au cours des dernières années ne peuvent que s'en ressentir.

La crise n'est cependant pas seule responsable de la situation de la Ville. M. LE MAIRE ne revient pas sur les débats qui se sont tenus dans cette enceinte lors du Conseil municipal du 8 décembre 2008 et sur ceux des orientations budgétaires du 12 mars dernier.

Tout le monde sait, même si chacun en tire des conclusions différentes, qu'aujourd'hui les dépenses de fonctionnement excèdent les recettes, à taux inchangé, et que les engagements de la Ville en matière d'équipements, en particulier avec la construction du nouveau groupe scolaire, n'ont jamais été aussi importants, depuis longtemps, dans l'histoire de la Commune. Personne ne peut contester cet état de fait. Dans ces conditions, faire preuve d'un optimisme béat eut été inconscient et irresponsable.

L'exercice était difficile. M. LE MAIRE tient à remercier la Directrice générale des services de la Ville, la Directrice des affaires financières et l'ensemble des responsables de services qui ont bien pris la mesure des problèmes auxquels la Ville était confrontée. Il souhaite remercier également les élus de la municipalité et de la majorité municipale qui démontrent dans l'épreuve une volonté et une solidarité sans faille.

Ce budget 2009 est un budget de courage et de vérité. Il répond à des choix clairs :

1. Restaurer la capacité d'autofinancement de la Ville

Celle-ci était négative, risquant ainsi, à court terme, d'obérer notre possibilité de lever les emprunts à un moment où le crédit se resserre. La Ville doit être à même d'assurer en partie le besoin de financement du nouveau groupe scolaire, qu'elle supporte seule pour un total de 11 M€. Elle doit être également à même de rembourser le capital et les intérêts de sa dette, dont la charge est de 1,8 M€ pour cette année 2009.

2. Maîtriser les dépenses de fonctionnement, d'administration générale

Ces dépenses avaient augmenté d'une année sur l'autre de 10% en 2007, 12% en 2008. Elles diminuent de 2% en 2009. Cette maîtrise, qui implique dans les deux années qui viennent, une révision générale des politiques municipales, a commencé dès l'exercice 2008. M. LE MAIRE souhaite ici s'inscrire en faux par rapport à l'affirmation selon laquelle si le résultat de l'exercice 2008 se solde par un excédent, cela démontre que les prévisions faites par les prédécesseurs étaient justes. C'est l'illustration même d'un sophisme.

En ne considérant que les sommes qui ne peuvent soulever quelque polémique que ce soit, le budget primitif 2008 accusait un déficit réel d'un million d'euros :

- 450 000 € en trop de subvention de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- 200 000 € provisionnés en trop du fonds départemental de péréquation ;
- 340 000 € non provisionnés de condamnation de la Ville pour un permis de construire illégal.

Seule l'exécution budgétaire par l'actuelle municipalité, par la compression au maximum des dépenses, sans recettes nouvelles, a permis de résorber ce déficit réel et même d'obtenir un excédent de plus de 500 000 €.

3. Maintenir les prestations à la population au même niveau que les années précédentes

Que ce soit pour l'enfance, le scolaire, la jeunesse, la culture, le sport, l'action sociale, les personnes âgées, les prestations demeurent globalement inchangées, de même que le montant des subventions aux associations. Ce n'est pas le cas dans de nombreuses communes qui ont fait des choix différents.

4. Répondre aux besoins d'investissement

Outre le nouveau groupe scolaire, les bâtiments communaux font l'objet de travaux importants. C'est le cas de l'école Ferdinand Buisson et de l'Atrium (plus de 500 000 euros chacun). L'équilibre de la section investissement est obtenu par le recours à l'emprunt. Des subventions exceptionnelles ont cependant été obtenues et le recours est limité au strict minimum, sachant qu'il peut être réduit en cours d'année par des cessions d'actifs fonciers. La Ville est malheureusement contrainte de faire appel au levier fiscal. C'est évidemment le principal sujet de débat. Il n'est pas agréable pour un maire et une majorité de proposer une hausse des impôts de 15%. C'était un impératif pour parvenir à boucler un budget dont les paramètres étaient tous des handicaps (l'audit KPMG aboutissait à suggérer un relèvement des taux de 26 à 30%). Il est possible d'affirmer que c'est la facilité

d'augmenter les impôts, mais la seule recette alternative proposée est de réaliser l'aménagement du centre-ville tel qu'il avait été préparé par l'ancienne municipalité ! M. LE MAIRE ne doute pas qu'il y ait eu des plans dressés dans ce sens. Ils étaient illusoires et relevaient de l'équilibrisme voire du funambulisme. Il faut aujourd'hui avoir le courage d'affronter les réalités.

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente le budget primitif 2009 de la Ville.

Le budget primitif 2009 de la Ville s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues lors du Conseil municipal du 12 mars 2009 où les thèmes suivants ont été abordés :

- le contexte international et national ;
- la situation générale de la Ville ;
- les contraintes ;
- les outils et les stratégies du redressement.

Le budget comporte deux sections équilibrées de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 24 863 k€ en dépenses et recettes dont 527 k€ d'excédent de fonctionnement reporté ;
- section d'investissement : 17 377 k€ en dépenses et recettes dont 1 149 k€ de déficit d'investissement reporté, 1 043 k€ de reports de dépenses et 2 277 k€ de reports de recettes.

La délibération ci-dessous détaille le contenu des chapitres du budget primitif 2009 de la Ville faisant l'objet d'un vote (fonctionnement en page 6 et investissement en page 7 du document budgétaire) avec une présentation par nature et par fonction.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Présentation par nature

1.1.1 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses prévues au budget primitif 2009 de la Ville s'élèvent à 24 863 k€ dont 23 207 k€ en opérations réelles et 1 656 k€ en opérations d'ordre.

Les divers chapitres de dépenses (détail pages 11 et suivantes) appellent les commentaires suivants :

- Chapitre 011 (charges à caractère général) : 5 902 k€ (6 010 k€ réalisé en 2008). L'objectif est de contenir les dépenses de ce chapitre par la recherche d'économies et l'optimisation du fonctionnement des services.

Ce chapitre comprend :

- les achats (compte 60) pour 1 575 k€ (1 583 k€ réalisé en 2008), se décomposant principalement en énergie, eau et carburants pour 903 k€, alimentation principalement pour les structures de la petite enfance pour 135 k€, fournitures d'entretien et de petits équipements pour 277 k€, fournitures administratives pour 63 k€, livres, CD et DVD de la médiathèque et fournitures scolaires pour 191 k€ (la dotation par élève inscrite jusqu'à présent sur le budget de la Caisse des Ecoles a été ajoutée à celle inscrite sur le budget de la Ville).
- les services extérieurs (compte 61) pour 3 214 k€ (2 969 k€ réalisé en 2008), se répartissant principalement en 1 271 k€ de contrats de prestations de services avec des

tiers, 233 k€ de locations immobilières, 150 k€ d'entretien de bâtiments, 645 k€ de contrats de maintenance pour les biens communaux, 93 k€ de primes d'assurances, 40 k€ d'études et documentation, 55 k€ de frais de formation, 110 k€ de frais de scolarité pour les écoles des communes voisines et l'école Saint-Thomas de Villeneuve en augmentation pour cette dernière, 405 k€ concernant les classes de neige, piscine des écoles, animations et sorties des centres de loisirs ainsi que les séjours de vacances des enfants.

- les autres services extérieurs (compte 62) pour 992 k€ (1 348 k€ réalisé en 2008) répartis principalement en frais d'actes et de contentieux pour 102 k€, fêtes, cérémonies et relations publiques pour 225 k€, communication pour 173 k€, frais de transports collectifs pour 144 k€, frais d'affranchissement et télécommunications pour 212 k€.
 - les impôts et taxes (compte 63) pour 121 k€ (111 k€ réalisé en 2008) correspondant essentiellement à des taxes foncières sur des logements communaux ainsi que la contribution au fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (en augmentation).
- Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) : 12 999 k€ (12 907 k€ réalisé en 2008).

Les dépenses de personnel sont quasi stables d'une année à l'autre. Cette faible progression est liée à des départs de titulaires non remplacés, à quelques redéploiements de personnel et à une baisse des cotisations de retraite suite à la fin du dispositif exceptionnel de rachat de points de l'année dernière. Ces crédits intègrent bien entendu l'évolution prévisionnelle du point d'indice et le glissement vieillesse technicité (GVT).

- Chapitre 014 (atténuation de produits) : 337 k€ (337 k€ réalisé en 2008).

Ce montant correspond à l'attribution de compensation que la Commune aura à verser à la communauté d'agglomération « Arc de Seine ». Ce montant ne varie pas car il n'y a pas de nouveaux transferts de compétences prévus.

- Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 2 838 k€ (2 873 k€ réalisé en 2008).

Ce chapitre recouvre tout d'abord les indemnités, frais de mission et de formation des élus (180 k€), la contribution au fonctionnement du service incendie (280 k€), au SICESS (59 k€), au SICOMU (11 k€) et au Syndicat Mixte pour les Activités Nautiques, Sportives et de Loisirs du Val de Seine (78 k€).

Il n'y a pas de crédit prévu au titre d'une subvention à la Caisse des Ecoles. Les crédits inscrits dans ce budget ont été réintégrés au budget de la Ville.

La subvention d'équilibre au CCAS est de 700 k€ (750 k€ réalisé en 2008). Ce niveau tient compte de la suppression des flux croisés entre les deux budgets concernant les réductions tarifaires accordées au titre de la carte famille (environ 290 k€).

Enfin, les subventions aux associations s'élèvent à 1 520 k€ dont 800 k€ pour l'association Atrium, 231 k€ pour la MJC, 314 k€ pour les associations sportives et 175 k€ pour les autres associations.

- Chapitre 66 (charges financières) : 698 k€ (712 k€ réalisé en 2008). Cette légère diminution tient compte de la baisse des taux d'intérêts actuellement constatée ainsi que du décalage de la mobilisation d'emprunt lié au financement du groupe scolaire.

- Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 9 k€ (49 k€ réalisé en 2008) correspondant aux récompenses scolaires de fin d'année et à des remboursements éventuels de participations familiales.
- Chapitre 022 (dépenses imprévues) : 424 k€. Ces crédits pourront être utilisés en cas de besoin sur certains chapitres ou en autofinancement complémentaire.
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : 1 129 k€ correspondant à un autofinancement complémentaire permettant de couvrir le remboursement du capital de la dette sur 2009.
- Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 526 k€ (741 k€ réalisé en 2008). Ce chapitre correspond aux amortissements des immobilisations et des subventions d'équipement versées.

1.1.2 Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement prévues au budget primitif 2009 s'élèvent à 24 336 k€ (opérations réelles uniquement).

L'analyse détaillée (voir à partir de la page 16) est la suivante :

- Chapitre 013 (atténuation de charges) : 177 k€ (105 k€ réalisé en 2008) correspondant essentiellement aux remboursements de charges de personnel.
- Chapitre 70 (produits des services) : 2 179 k€ (2 056 k€ réalisé en 2008 après retraitement des participations familiales imputées à tort au chapitre 75). Ces recettes correspondent principalement aux redevances liées au cimetière (77 k€), aux droits de stationnement (185 k€), à la redevance d'occupation du domaine public communal (102 k€), aux participations familiales pour les prestations rendues par les services (1 600 k€ dont 478 k€ pour le sport et les loisirs, 766 k€ pour la petite enfance et 326 k€ pour le périscolaire) et au remboursement de frais par d'autres organismes (123 k€).

Les tarifs 2009 seront soumis à l'assemblée délibérante au plus tard au mois de juin. Comme expliqué lors du débat d'orientations budgétaires, un travail de fond est actuellement mené sous-tendu par l'objectif suivant : rendre les politiques tarifaires plus homogènes dans le respect de la prise en compte du niveau de revenu des familles, tout en prenant mieux en compte le coût réel des services pour la collectivité.

- Chapitre 73 (impôts et taxes) : 14 036 k€ (12 511 k€ réalisé en 2008).

Ce chapitre comprend principalement :

- les contributions directes pour 12 570 k€ de produit fiscal attendu ;
- une dotation de solidarité communautaire de 440 k€ ;
- les droits de place au marché de 54 k€ ;
- la taxe sur l'électricité de 260 k€ ;
- la taxe additionnelle sur les droits de mutation en baisse pour tenir compte du contexte immobilier actuel (700 k€).

Le produit fiscal attendu tient compte du niveau des bases prévisionnelles 2009 notifiées par les services fiscaux avec une hausse des taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti de 15% (voir détail dans point n°1.3 relatif à la fixation des taux des contributions directes).

- Chapitre 74 (dotations, subventions et participations) : 7 669 k€ (7 954 k€ réalisé en 2008 hors remboursement du CCAS au titre de la carte famille).

Ce montant se décompose principalement en :

- 5 041 k€ de dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat en augmentation de 0,8% par rapport à l'année précédente ;
 - 72 k€ de dotations et de subventions de l'Etat (dont 32 k€ de dotation spéciale au titre du logement des instituteurs, 35 k€ au titre de la dotation générale de décentralisation, 5 k€ de subvention pour les contrats aidés) ;
 - 384 k€ de subventions du Département (petite enfance, centres de loisirs, médiathèque, atelier d'arts plastiques...) ;
 - 979 k€ de subventions de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour les structures de la petite enfance et les centres de loisirs ;
 - 999 k€ d'attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, la Commune étant encore éligible à la part « communes défavorisées » du fonds départemental des Hauts-de-Seine ainsi qu'au fonds interdépartemental pour la redistribution de la taxe professionnelle du site PSA. de Vélizy ;
 - 177 k€ d'allocations compensatrices sur les impôts ménages et la taxe professionnelle (197 k€ en 2008).
- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 265 k€ (233 k€ réalisé en 2008 après retraitement des participations familiales imputées à tort sur ce chapitre).

Ce montant recouvre principalement :

- les revenus des immeubles loués par la Ville (239 k€) ;
 - la redevance versée par le délégataire à la Ville dans le cadre de la concession du chauffage urbain du quartier du Doisu (20 k€) ;
- Chapitre 76 (produits financiers) : 1 k€ correspondant aux dividendes des participations de la Ville à la Caisse d'Epargne et à la SEMADS.
 - Chapitre 77 (produits exceptionnels) : 9 k€ correspondant principalement à un remboursement pour trop perçu d'une partie de la contribution 2008 au Syndicat Mixte pour les Activités Nautiques, Sportives et de Loisirs du Val de Seine.

1.2. Présentation par fonction

Les dépenses nettes de recettes directes imputées sur les fonctions (hors dépenses et recettes non ventilables) mentionnées ci-dessous correspondent au coût net supporté par la collectivité pour chaque secteur de compétence. Ces secteurs se décomposent de la manière suivante (voir pages 32 et suivantes) :

- Services généraux (fonction 0) : 4 580 k€ recouvrant l'administration générale de la collectivité, la communication, les relations publiques, l'informatique.
- Sécurité et salubrité publique (fonction 1) : 393 k€ dont 280 k€ pour la brigade des sapeurs pompiers de Paris et 113 k€ pour le service sécurité de la Ville.
- Enseignement (fonction 2) : 2 296 k€ dont 1 106 k€ pour les écoles maternelles, 523 k€ pour les écoles primaires, 409 k€ pour les classes regroupées, 493 k€ pour la restauration scolaire et 99 k€ pour les classes de neige.
- Culture (fonction 3) : 2 093 k€ dont 60 k€ pour les arts plastiques, 1 405 k€ pour l'Atrium, 457 k€ pour la bibliothèque, 83 k€ pour les archives et 28 k€ pour l'action culturelle.

- Sports et jeunesse (fonction 4) : 3 349 k€ dont 661 k€ pour le secteur sportif, 1 676 k€ pour les centres de loisirs, 463 k€ pour la jeunesse (dont la MJC), et 22 k€ pour les centres de vacances.
- Interventions sociales et santé (fonction 5) : 761 k€ dont 59 k€ pour le SICESS et 700 k€ pour le CCAS.
- Famille (fonction 6) : 1 686 k€ dont 1 672 k€ pour les structures de la petite enfance.
- Logement (fonction 7) : recette nette de 205 k€.
- Aménagement et service urbain, environnement (fonction 8) : 1 898 k€ dont 1 090 k€ pour les services communs et 547 k€ pour les espaces verts.
- Action économique (fonction 9) : 74 k€ pour les commerces et le marché.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. Présentation par nature

2.1.1 Dépenses d'investissement

Le montant des dépenses nouvelles, inscrites au budget primitif 2009, est de 15 185 k€ dont 15 044 k€ d'opérations réelles et 141 k€ d'opérations d'ordre. Sur les 15 044 k€ d'opérations réelles, 6 564 k€ sont individualisés dans des opérations d'équipement faisant l'objet d'un vote (les recettes sont votées quant à elles dans les chapitres non individualisés). Elles concernent le groupe scolaire, la ZAC du centre-ville et la maison des associations.

Les dépenses d'investissement se décomposent de la manière suivante (pages 21 et suivantes) :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 409 k€ de frais de maîtrise d'œuvre notamment pour la réfection de l'école Ferdinand Buisson, les travaux de sécurité à l'Atrium et en urbanisme pour l'élaboration du PLU.
- Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 1 037 k€ correspondant à 79 k€ de contribution aux investissements du service incendie et du SICOMU (cimetière des Ulis), 558 k€ de reversement de PLD à l'OPDHLM 92 dans le cadre de l'opération au 1114-1130, avenue Roger Salengro et 400 k€ de subvention au Logement Francilien pour l'opération du Puits-Sans-Vin.
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 1 546 k€ avec notamment :
 - 1 146 k€ d'acquisitions de terrains bâtis concernant le périmètre du centre-ville ainsi que diverses réserves foncières ;
 - 81 k€ d'installations générales, agencements, aménagements de construction ;
 - 15 k€ de collections et œuvres d'arts ;
 - 303 k€ de matériels de bureau, matériels et logiciels informatiques et autres immobilisations corporelles.
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 2 156 k€ se décomposant ainsi :
 - 60 k€ de réaménagement de terrains dont 30 k€ pour la réfection du revêtement de la cour de l'école des Jacinthes ;

- 1 666 k€ de travaux de bâtiments dont 282 k€ pour les bâtiments administratifs généraux et les logements de fonction, 535 k€ pour les écoles maternelles et élémentaires dont 435 k€ pour rénover une partie de l'école Ferdinand Buisson, 569 k€ pour le bâtiment de l'Atrium dont 450 k€ pour les travaux de sécurité incendie et 75 k€ pour l'électricité des ascenseurs, 77 k€ pour les équipements sportifs et 58 k€ pour le CCAS (traitement de l'air dans le bâtiment) ;
- 430 k€ d'installations, matériel et outillages techniques dont 400 k€ d'enfouissement de réseaux (sous maîtrise d'ouvrage du SIGEIF) concernant les rues des Petits Bois (+ l'allée), Fausses Reposes, des Combattants, des Prés Aubry, Paul Bert et Coteau (partie basse).
- Opération n°3 Groupe Scolaire (6 029 k€). Ces crédits comprennent 414 k€ de frais d'études (maîtrise d'œuvre) et 5 615 k€ de travaux. Ils correspondent aux crédits de paiement figurant dans l'échéancier de l'autorisation de programme.
- Opération n°4 ZAC Centre-Ville (75 k€). Ces crédits de travaux sont prévus pour la démolition de bâtiments dans le périmètre de la ZAC.
- Opération n°5 Maison des Associations (460 k€). Ces crédits de frais d'études sont prévus pour la maîtrise d'œuvre qui mettra au point le projet et suivra le déroulement des travaux en 2010. Ce projet consiste à réaménager les locaux de l'ancienne maison familiale Gérard afin de créer un espace associatif. L'objectif est de créer un lieu commun à fonction administrative à l'usage du tissu associatif chavillois (accueil, documentation, bureaux, salle d'exposition) et une partie dédiée à certaines associations qui bénéficient actuellement d'une mise à disposition de locaux dans d'autres bâtiments communaux.
- Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilés) : 3 330 k€ dont 1 129 k€ de remboursement du capital de la dette et 2 200 k€ pour les remboursements infra-annuels de l'emprunt revolving contracté en 2008.
- Chapitre 26 (participations et créances rattachées à des participations) : 2 k€ qui correspondent à la participation de la Ville au capital de la SPLA Arc de Seine Aménagement.
- Chapitre 041 (opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section d'investissement) : 141 k€.

2.1.2. Recettes d'investissement

Le montant des recettes nouvelles inscrites au budget primitif 2009 est de 15 100 k€ dont 13 303 k€ d'opérations réelles et 1 797 k€ d'opérations d'ordre. Elles se décomposent de la manière suivante (pages 24 et suivantes) :

- Chapitre 13 : 952 k€ de subventions d'investissement reçues dont :
 - 410 k€ de l'Etat pour l'Atrium (200 k€), les travaux de rénovation de l'école Ferdinand Buisson (100 k€) et le groupe scolaire (100 k€) ;
 - 205 k€ de subventions du Conseil général principalement pour les travaux de sécurité et grosses réparations dans les écoles et les équipements sportifs ;
 - 290 k€ de fonds de concours de la Communauté d'agglomération pour le groupe scolaire ;
 - 4 k€ de subventions de France Télécom pour les enfouissements de réseaux ;
 - 46 k€ de produits d'amendes de police.

- Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) : 6 730 k€ se décomposant de la manière suivante :
 - 4 445 k€ de prévisions d'emprunts nouveaux ;
 - 2 200 k€ pour les tirages infra-annuels de l'emprunt revolving contracté en 2008 (les mouvements monétaires font l'objet d'inscriptions budgétaires contrairement à ceux de la ligne de trésorerie) ;
 - 1 k€ de remboursements de cautions pour les fins de bail de locaux municipaux ;
 - 84 k€ de règlements par la société PEOPLE & BABY pour l'acquisition du local aux Créneaux.
- Chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) : 2 784 k€ dont 1 090 k€ de fonds de compensation de la TVA sur les investissements 2007 et 2008, 152 k€ de taxe locale d'équipement, 1 542 k€ de versements pour dépassement du PLD.
- Chapitre 024 (produits des cessions d'immobilisations) : 2 837 k€. Ce chapitre comprend le 2, rue Guynemer, le pavillon du 7, avenue Roger Salengro, l'opération du Puits-Sans-Vin avec le Logement Francilien et la terrasse des Créneaux.
- Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : 1 129 k€ correspondant à l'autofinancement complémentaire évoqué ci-dessus.
- Chapitres 040 et 041 (opérations d'ordre de transfert entre section et opérations patrimoniales) : 668 k€. Ces chapitres comprennent principalement l'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement versées ainsi que diverses écritures comptables concernant le suivi du patrimoine.

2.2. Présentation par fonction

Les dépenses d'investissement nettes de recettes imputées sur les fonctions se décomposent ainsi (pages 60 et suivantes) :

- Services généraux (fonction 0) : 932 k€.
- Sécurité et salubrité publique (fonction 1) : 132 k€ (installation de bouches d'incendie, subvention d'équipement au service incendie, vidéosurveillance).
- Enseignement formation (fonction 2) : 6 014 k€ pour les écoles dont 5 639 k€ pour le groupe scolaire.
- Culture (fonction 3) : 590 k€ dont 448 k€ de travaux et achats de mobilier et matériel à l'Atrium et 82 k€ pour l'acquisition de mobilier pour la bibliothèque.
- Sports et jeunesse (fonction 4) : 250 k€. Sont concernés les travaux dans les installations sportives.
- Interventions sociales et santé (fonction 5) : 58 k€ (travaux dans les locaux du CCAS).
- Famille (fonction 6) : 27 k€ (acquisition de mobilier, de matériel et travaux dans les structures d'accueil de la petite enfance).
- Aménagement et service urbain, environnement (fonction 8) : 682 k€ de recettes nettes liées aux cessions d'actif.
- Action économique (fonction 9) : 4 k€.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté INTB0500868A du 27 décembre 2005 et modifiée par l'arrêté IOCB0830547A du 29 décembre 2008, il convient de procéder au vote du budget primitif 2009 de la Ville.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2009.

M. AVELINO remarque que ce rapport de présentation du budget primitif 2009 laisse clairement apparaître une forte empreinte politique. Se référant tout d'abord à la section d'investissement, il s'interroge sur le devenir de l'autorisation de programme concernant le projet abandonné de la structure MJC / PEGASE. Parallèlement, il découvre un nouveau projet, la création de la « Maison des Associations » dans l'ancienne école Gérard induisant, de ce fait, une nouvelle autorisation de programme de 4,3 M€ (avec un paiement de 460 000 € en 2009). M. AVELINO n'est pas fondamentalement contre ce projet puisqu'il est possible de faire quelque chose de très bien dans le bâtiment en question. Cependant, il souhaite souligner un réel manque de concertation avec les Chavillois. Il s'interroge sur le calcul du montant de 4,3 M€ de l'autorisation de programme. Le simple énoncé de cette somme laisse supposer une étude déjà approfondie du projet. Pourtant, il n'en a jamais entendu parler. Un réel cahier des charges doit normalement être réalisé avant d'avancer toute somme sans quoi la Ville risque de se retrouver avec un projet qui dérivera financièrement. Tel en a été le cas avec le groupe scolaire dont l'autorisation de programme est passée de 14 M€ en 2007 à 17,2 M€ aujourd'hui alors que les travaux n'ont toujours pas commencé. A ce sujet, s'interrogeant sur les raisons de cette augmentation, les élus socialistes souhaitent que la Ville s'engage enfin sur un chiffre définitif.

M. AVELINO se réfère ensuite à la section de fonctionnement qui présente une augmentation de + 5% par rapport au budget primitif 2008. Il observe que cette augmentation rentre dans la moyenne habituelle. Cependant, les grandes masses budgétaires paraissent inchangées parce que la ventilation des budgets est plus que disparate. M. LE MAIRE souhaite démontrer des économies mais certains chiffres surprennent. Il cite quelques exemples pour illustrer son propos : - 40% en interventions sociales et santé, + 40% en information et communication, + 32% en fêtes et cérémonies, + 70% en subventions aux associations non classées ailleurs et 7 000% d'augmentation en formations (365 k€ dont 180 k€ pour la formation des élus contre 4 k€ en 2008). Enfin, en raison de sa suppression, le budget de 85 k€ de la Caisse des Ecoles est ventilé dans les différentes sections rendant toute vérification impossible sur les actions réellement menées. M. AVELINO conclut que, malgré quelques projets considérés comme déraisonnables par le groupe socialiste, la Ville prenait soin de ses habitants, de ses enfants et de ses anciens. Il craint donc que cela soit moins le cas avec le budget présenté ce soir.

M. PANISSAL rappelle qu'il n'a pas pu participer au débat concernant ce budget car il ne siège pas à la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale ». Néanmoins, il a pu recueillir toutes les informations souhaitées auprès du Directeur de cabinet. Il l'en remercie. M. PANISSAL prend acte que la Ville s'inscrit dans une volonté de contenir les dépenses par la recherche d'économies et d'optimisation du fonctionnement des services.

Se référant aux dépenses de fonctionnement, et plus particulièrement au chapitre 11, M. PANISSAL constate que le budget consacré aux achats pour la petite enfance, la médiathèque et les fournitures scolaires est maintenu. Le fait que la Caisse des Ecoles dispose d'une ligne budgétaire intégrée au budget de la Ville peut permettre d'envisager une mutualisation des dépenses au niveau de l'intercommunalité permettant d'optimiser les fonds alloués. Il demande communication du détail de ce poste afin d'être en mesure de vérifier l'adéquation entre les moyens alloués et ce qui est nécessaire à leur bon fonctionnement. De même, il lui paraît opportun d'associer les directeurs et directrices d'écoles à cette démarche, si ce n'est pas déjà le cas. Concernant le budget des services extérieurs en augmentation de 10%, M. PANISSAL espère que les enfants des écoles continueront à bénéficier des mêmes prestations en matière de piscine, classe de neige ou autres sorties. L'augmentation des frais divers de 28%, soit 120 000 €, l'interpelle.

Par ailleurs, M. PANISSAL observe que la Ville n'atteint pas le seuil de 6% de personnel handicapé l'obligeant à verser une contribution au fonds d'insertion pour les personnes handicapées. Or, le regard sur le handicap doit changer et se traduire en acte. La Ville pourrait rentrer dans ce dispositif et négocier avec les représentants du personnel les moyens de satisfaire à ses obligations en permettant aux personnes atteintes de handicaps d'intégrer enfin le monde du travail et d'être pleinement intégrées à la vie de la Ville. Lutter contre les

discriminations à l'embauche des personnes atteintes de handicaps en favorisant leur embauche est, d'après lui, une obligation morale.

M. RIVIER souhaite pointer les problèmes que le budget présente pour chaque grand bloc de dépenses et de recettes. Cette analyse n'est pas aisée dans la mesure où il est quasiment impossible de comparer le réel 2008 avec le budget 2009 tant il y a eu de changements de présentation comptable d'une année sur l'autre. A défaut, il faut se contenter d'ordres de grandeur à périmètre constant sur des grands blocs.

Pour la section de fonctionnement, M. RIVIER aborde en premier lieu les charges à caractère général (5,9 M€) qui paraissent être du même ordre de grandeur qu'en 2008. Il reconnaît que cette stabilité globale correspond à une certaine maîtrise des dépenses, qui d'ailleurs a toujours existé à Chaville. Il cite trois exemples pouvant éclairer de façon plus générale le contenu de ce budget. Le prix du gaz diminuera de 11,3% le 1^{er} avril 2009 alors que celui du chauffage urbain a déjà diminué et pourtant cette évolution n'est pas prise en compte. Deuxième exemple, des places réservées par la Ville au sein de la crèche d'entreprise gérée par la société People & Baby vont être supprimées le 1^{er} septembre prochain réduisant ainsi l'offre de prestation aux jeunes parents pourtant insuffisante et contredisant l'affirmation concernant le maintien de l'offre de services dans la Commune. Troisième exemple, l'effet de la crise ne se ressent pas en matière de fêtes et cérémonies puisque ce poste reste à un niveau de 225 000 €. Aussi, M. RIVIER n'est pas certain que les contribuables apprécieront ce niveau de dépenses en ces temps difficiles.

M. RIVIER se réfère ensuite aux charges de personnel (13 M€), en progression d'environ 2,5% d'une année sur l'autre. Parallèlement, il a été dit en commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » que l'impact du GVT et du point d'indice était d'environ 3,5% d'une année sur l'autre, soit - 1% pour l'évolution des effectifs moyens. Ces effectifs seraient ainsi plus faibles en 2009 qu'en 2008, ce qui étaye les propos des utilisateurs Chavillois du service public au sujet de la moindre qualité de certaines prestations par suite de personnel non remplacé.

Concernant les autres charges de gestion (2,8 M€), apparemment du même ordre de grandeur d'une année sur l'autre, M. RIVIER souhaite insister sur deux points relatifs à la Caisse des Ecoles et au CCAS qui préoccupent les élus du groupe « Agir ensemble ». Ce budget acte la suppression de la subvention municipale attribuée à la Caisse des Ecoles entraînant de facto la perte d'autonomie de cette institution séculaire de soutien à l'enseignement public. L'intérêt de cet établissement public était une gestion commune de l'éducation des enfants par les élus et les représentants des parents d'élèves. Il estime qu'il est regrettable qu'une telle instance de concertation n'ait plus de responsabilité. M. RIVIER signale qu'une pétition de plus de 500 parents vient d'être adressée au Maire ayant pour titre « pour un rééquilibrage budgétaire en faveur de nos enfants ». Cette pétition évoque dans de nombreux domaines des réductions prévues du service public ou des hausses prévisionnelles de tarifs. Les parents réclament une réelle concertation dans ce domaine. Les élus du groupe « Agir ensemble » soutiennent cette démarche qui semble plus que légitime. Ils souhaitent qu'elle se conclut par la préservation de la qualité des services scolaires et périscolaires. Quant au CCAS, M. RIVIER n'est pas certain que le budget de cet établissement soit à la hauteur des besoins engendrés par la crise actuelle. Une grande avancée du mandat précédent a été la généralisation de la carte famille. Cette carte famille favorise une forme de solidarité entre les Chavillois dans la mesure où elle permet à tous de bénéficier des mêmes prestations grâce à des réductions tarifaires liées aux revenus qui peuvent atteindre 90% pour certaines familles. Or, la nouvelle imputation de ces réductions risque d'inciter les services prestataires à ne plus prendre les enfants à forte réduction tarifaire, ce qui est le contraire de la solidarité.

M. RIVIER en arrive aux dépenses sans sortie de trésorerie qui vont donc se retrouver en autofinancement des investissements. Il additionne les 424 k€ de dépenses imprévues avec les 1 129 k€ de virement à la section d'investissement égal au remboursement d'emprunts et les 527 k€ de dotations aux amortissements, ce qui donne plus de 2 M€ d'autofinancement, soit un quasi doublement de ce chapitre par rapport à 2008, dès le budget primitif. Il reconnaît qu'il va y avoir une hausse des investissements en 2009 et 2010. Cependant, en orthodoxie financière, selon lui, cette hausse doit passer par un accroissement momentané de la dette surtout lorsque les taux sont plutôt faibles comme actuellement et non par une hausse des impôts locaux qui ne doivent pas être destinés à financer immédiatement un groupe scolaire qui sera utilisé pendant 50 ans. M. RIVIER estime que la hausse des impôts s'explique par une phobie des emprunts pour lisser le financement d'investissements.

Concernant les recettes de fonctionnement, M. RIVIER observe au sujet des chapitres 70 (produits des services) et 75 (autres produits de gestion courante) que la modification des tarifs municipaux reportée en juin n'a pas été intégrée. D'après la municipalité, les tarifs doivent être optimisés pour dégager des marges de manœuvre. Les Chavillois vont donc subir en 2009 une double peine : une augmentation des impôts locaux et une hausse prévisible des tarifs. Cette façon de faire n'est pas acceptable car l'équilibre budgétaire doit se faire aujourd'hui et non en deux fois (une première fois en augmentant très fortement les impôts locaux puis une seconde fois en ajoutant de nouvelles ressources tarifaires). M. RIVIER remarque que les prévisions de recettes doivent se construire avec une probabilité de survenance de 50%, ce qui n'a pas toujours l'air d'être le cas dans ce budget. D'après lui, certaines prévisions de recettes sont minorées par prudence comme les droits de mutation immobilière.

Enfin, M. RIVIER en vient au bouclage de la section de fonctionnement par les impôts locaux. Etant donné que selon ses considérations, l'autofinancement est anormalement haut par un suréquilibrage du budget de fonctionnement et que le budget contient quelques majorations de dépenses et quelques prudenances sur les recettes, il n'est pas étonnant que ce bouclage conduise à une hausse énorme des taux de + 15% à laquelle doit se rajouter une revalorisation des bases de 2,5%, soit 17,5%. Une hausse des impôts d'une telle importance n'est jamais intervenue dans l'histoire de Chaville. Il reproche à M. LE MAIRE d'appliquer la formule de M. FOURCADE, grand expert en matière de finances locales, qui reproche à son successeur à la tête de la Mairie de Boulogne-Billancourt de céder « à la tentation de tous les jeunes maires de faire un coup fiscal au bout d'un an dans le but d'être tranquille les années suivantes ». Pourtant la hausse des impôts devrait être l'ultime recours et ne devrait intervenir qu'en temps utile. En cette année de grandes difficultés pour nos concitoyens, il aurait fallu éviter d'amputer leur pouvoir d'achat pour soi-disant dégager des marges de manœuvre financières. Les élus du groupe « Agir ensemble » affirment que s'ils avaient remporté ce mandat, la hausse des impôts aurait été moitié moindre que celle proposée ce soir, soit environ 7%, sans modification des tarifs exceptée la revalorisation par l'inflation. Une telle hypothèse correspond d'ailleurs à la couverture du déséquilibre de la section de fonctionnement annoncé lors du débat sur les orientations budgétaires : 700 000 € de déséquilibre correspond à 7% d'augmentation d'impôts. Cependant, la municipalité a préféré l'hypothèse fiscale maximale en suréquilibrant à court terme les finances de la Ville. Ce n'est vraiment pas la bonne année pour faire une telle opération.

Se référant aux dépenses de la section d'investissement, M. RIVIER annonce que les élus du groupe « Agir ensemble » sont favorables à certains investissements proposés : la construction du groupe scolaire, les travaux programmés à l'école élémentaire « Ferdinand Buisson » (en souhaitant qu'ils commencent dès cette année car des rumeurs courent que ce ne serait que des études), l'acquisition des derniers terrains du centre-ville comme la propriété Gallot, les travaux de sécurité à l'Atrium. Par contre, ils émettent des réserves quant à l'urgence d'autres investissements. En effet, une importante somme de 300 000 € est prévue en matériel de bureau et informatique, ce qui ne semble pas tout à fait approprié à l'heure actuelle. De même, un étalement du programme d'enfouissement des réseaux semblerait plus opportun. Enfin, ne paraît pas urgente la rénovation de la « Maison des Associations » dont le budget initial de 4,3 M€ risque de s'accroître considérant la difficulté des travaux. Lorsque les études relatives à ce projet seront un peu plus avancées en 2009, la commission organique permanente qui suit les problèmes associatifs devra en discuter de façon pragmatique. Concernant enfin les recettes d'investissement, M. RIVIER observe qu'il faut bien entendu chercher à augmenter les subventions d'investissement et notamment les fonds de concours venant de la communauté d'agglomération « Arc de Seine ». Il approuve, en outre, la récupération en 2009 de deux années de TVA grâce au plan de relance de l'Etat. Il pense enfin qu'il faut chercher à davantage valoriser les réserves foncières car, d'après lui, la conjoncture immobilière sur Chaville n'est pas si mauvaise que cela. La Ville possède des terrains non stratégiques qui seraient assez facilement cessibles. Quant à l'autofinancement, celui-ci est trop important d'après M. RIVIER, supposant qu'il le sera encore plus au réalisé. A contrario, l'emprunt net (emprunt moins remboursement d'emprunt) est d'environ 3 M€. Comme d'habitude, du fait des reports d'investissement, ces 3 M€ ne seront pas faits. En 2009, sera financée la moitié du groupe scolaire (6 M€) et l'endettement de la Ville ne s'accroîtra que de la moitié de l'investissement réalisé. La répartition du financement entre autofinancement et emprunt lui semble déraisonnable, par voie de conséquence, car elle s'appuie sur une politique à court terme et non à moyen terme. En conclusion, M. RIVIER annonce que les élus du groupe « Agir ensemble » voteront globalement contre l'ensemble des chapitres du budget 2009 de la Ville car la municipalité a fait le choix d'une certaine « aisance » des finances de la Ville à court terme qui va être payée par les Chavillois. Or, par les temps qui courent, nos concitoyens attendaient, davantage d'être protégés que ponctionnés. Une autre politique fiscale

était possible comme cela vient d'être évoqué. Elle ne ressemble en rien à celle de la municipalité qui a préféré une hausse brutale des impôts non financièrement nécessaire. Les élus du groupe « Agir ensemble » ne partageant pas cette politique, voteront contre ce budget.

M. LE MAIRE répond aux divers propos des intervenants. Le budget prévu pour le matériel de bureau et l'informatique ne représente réellement que 55 819 € (ligne 2183) dans les 300 000 € prévus dans le poste qui est un poste global. M. AVELINO a évoqué la suppression de la structure MJC / PEGASE. M. LE MAIRE rappelle que la suspension de cette opération a été votée en Conseil municipal l'année dernière. Par contre, l'autorisation de programme existe toujours. Elle est décomposée en deux parties. La première partie correspond à la MJC car dans le cadre de l'aménagement du centre-ville, un nouveau bâtiment sera dédié à la MJC, l'actuelle salle des fêtes de la rue de Stalingrad ne convenant pas pour ses activités. La seconde partie concerne le bâtiment utilisé par l'ex PEGASE qui se retrouvera logé ailleurs en ville. En tout état de cause, il est probable que la MJC et l'ex PEGASE ne soient pas installés dans le même bâtiment, ce qui explique que l'autorisation de programme telle qu'elle est aujourd'hui demeure avec ces deux branches. Ces dernières sont incluses d'ailleurs dans le contrat régional passé avec le Conseil régional d'Ile-de-France. L'intention demeure de faire l'une et l'autre de ces opérations non programmées pour le moment précisément dans le temps. Pour répondre aux inquiétudes de M. AVELINO qui se demande si la municipalité dispose d'une étude approfondie du projet « Maison des Associations », M. LE MAIRE explique qu'une étude très parcellaire a été faite pour l'instant et que le projet correspond à une enveloppe de 4,3 M€, qui pourra être moindre si besoin. Il faut savoir que la rénovation du bâtiment de la « Maison des Associations » sera moins onéreuse que la construction sur l'emplacement d'un bâtiment neuf. L'autorisation de programme n'est qu'une autorisation de programme. Une concertation aura bien évidemment lieu avec les associations quand le temps viendra pour déterminer quelle est l'utilisation exacte de la « Maison des Associations ». La création de cet équipement permettra de libérer un certain nombre de locaux municipaux actuellement occupés par des associations comme à la Passerelle ou à l'Atrium. M. LE MAIRE rappelle que le Conseil de Vie Locale avait suggéré la création d'un tel équipement. Ce projet ne sera lancé que lorsque la municipalité sera assurée de son financement. Concernant le coût du groupe scolaire, M. LE MAIRE reconnaît que l'autorisation de programme pour cette opération a évolué à la hausse. Cette réévaluation relativement marginale a été votée en Conseil municipal l'an dernier. Il rappelle que la première évaluation faite par la municipalité précédente était de 6 M€. Puis, ce projet est passé à 16 M€. M. LE MAIRE rappelle qu'il n'est pas à l'origine du projet : il l'a juste amélioré.

Concernant les propos de M. AVELINO et de M. RIVIER quant à la difficulté de comparer le budget 2009 avec un certain nombre de chapitres du budget précédent, M. LE MAIRE reconnaît que les changements de périmètres peuvent aboutir à des difficultés de comparaison. Aussi, il se tient à la disposition des élus pour donner toute information souhaitée et la possibilité de faire cette comparaison. Les changements d'imputation et parfois de périmètres ont été faits dans un effort de transparence, de respect de la nomenclature. Ces changements ont été d'ailleurs effectués à la demande des services et non pas de la municipalité. Par exemple, les produits des services dans les domaines culturel, scolaire, sportif, etc. étaient auparavant traités de façon globale sans aucune ventilation au chapitre 75. Ils sont désormais traités comme le veut la nomenclature au chapitre 70. M. AVELINO fait erreur lorsqu'il évoque 120 000 € pour la formation des élus. Une somme de 2 000 € est en réalité prévue en la matière. Le reste de ce poste correspond aux indemnités versées aux élus. Ce poste reste par conséquent stable par rapport au budget 2008. M. AVELINO a prétendu enfin que le budget menace les prestations municipales, ce qui rejoint quelque peu les observations plus générales faites par M. RIVIER. M. LE MAIRE répète que les prestations demeurent globalement inchangées. Il insiste sur le fait que l'un des objectifs de ce budget 2009 est de conserver dans tous les domaines les prestations à la population telles qu'elles sont actuellement délivrées. M. RIVIER a évoqué la pétition d'une association de parents d'élèves que M. LE MAIRE vient d'avoir au téléphone et qu'il a l'intention de rencontrer dans les jours qui viennent. Cette pétition comporte un certain nombre de faits parfaitement inexacts correspondant à de simples rumeurs. Il n'y a aucune diminution des prestations municipales et notamment dans le domaine scolaire. Evidemment, la pétition évoque le problème des photocopies auparavant faites par les associations de parents d'élèves en Mairie. Il est vrai qu'il est fait attention au nombre de copies mais la Ville aidera toujours les associations d'une façon ou d'une autre. En outre, la pétition indique que la Ville ne compte pas répondre à une attente réelle en matière de travaux à l'école Ferdinand Buisson. Or, M. LE MAIRE souligne que le budget prévoit bien les travaux pour un montant de 430 000 € même si des études auront lieu en premier lieu. M. LE MAIRE fera en sorte avec MME DAEL, MME LE VASSEUR et MME BROSSOLLET de rétablir la vérité et d'éviter que des contre vérités circulent auprès

des parents d'élèves. Il trouve cela regrettable mais n'incrimine pas cette association qui a dû recevoir de fausses informations. M. RIVIER a évoqué l'optimisation des tarifs. La municipalité examine actuellement la façon dont les tarifs vont évoluer. Une réflexion est nécessaire à partir du moment où une révision des politiques municipales est engagée. Sont bien évidemment abordés dans ce cadre la qualité et le niveau des prestations municipales mais aussi les tarifs. Cela ne vaut pas dire que les tarifs vont beaucoup augmenter.

Pour répondre aux propos de M. PANISSAL concernant la mutualisation des services grâce à l'intercommunalité, M. LE MAIRE avoue être partisan de la mutualisation qui permet d'améliorer la qualité du service rendu. Il indique cependant que seule la mutualisation du service de la commande et des marchés publics est prévue cette année. La mutualisation de ce service ne représente pas un grand bénéfice pour la Ville dans la mesure où le service actuel des marchés publics donne toute satisfaction. Elle permettra simplement de bénéficier d'un service plus étoffé. A partir de 2010, la fusion des deux communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine » aboutira à mettre à niveau leurs différentes compétences, ce qui impliquera des transferts de compétences. Ces transferts ne sont pas encore déterminés à ce jour. Par exemple, « Val de Seine » est compétente en matière d'espaces verts et non « Arc de Seine ». A contrario, « Arc de Seine » est compétente pour les conservatoires et non « Val de Seine ». La mise à niveau des compétences conduira donc à transférer le service des espaces verts et les conservatoires de Sèvres et de Boulogne-Billancourt à la nouvelle communauté d'agglomération. Les transferts de compétences n'auront pas de conséquences avant 2011 car dans un premier temps la Ville paye l'attribution de compensation à la communauté d'agglomération. Il n'y a donc pas d'effet positif sur le budget communal avant 2011.

LE MAIRE indique, pour répondre aux inquiétudes de M. PANISSAL, que les prestations classes de neige et piscine seront maintenues même s'il peut y avoir des aménagements en fonction des réels besoins. Enfin, M. LE MAIRE rejoint les propos de M. PANISSAL au sujet de l'application de la loi en matière de handicap au sein du personnel communal. Il est nécessaire d'engager des personnes handicapées non pas seulement dans le but de se conformer à la loi mais pour répondre à une obligation morale. Le souci est que de nombreuses personnes ne veulent pas avouer leur handicap, ce qui pose un problème dans toutes les collectivités qui sont tout à fait prêtes, à Chaville comme ailleurs, à remplir ce devoir moral.

M. LE MAIRE répond aux propos de M. RIVIER. Ce dernier a tout d'abord évoqué les changements de présentation comptable. M. LE MAIRE répète que cela a été fait dans un souci de transparence. La municipalité n'a pas cherché à changer les règles comptables mais simplement à parfaitement les appliquer afin de rectifier les approximations constatées jusqu'à présent. Ces changements de présentation comptable relèvent d'une volonté des services et non de la municipalité.

M. RIVIER a évoqué la diminution du prix du gaz d'un peu plus de 11% le 1^{er} avril 2009 qui aurait dû être prise en compte dans le budget. Or, M. LE MAIRE souligne qu'à partir de cette date, la période de chauffe est pratiquement terminée expliquant de ce fait les larges critiques des associations de consommateurs. Les dépenses en matière d'énergie sont fonction bien évidemment du prix mais aussi de la météo. En tout état de cause, le raisonnement en l'espèce ne porte que sur des sommes relativement faibles puisque les dépenses d'énergie représentent 0,7% des budgets communaux. Rien ne dit quels seront les prix de l'énergie en fin d'année.

Concernant le budget « fêtes et cérémonies » de 220 000 € relevé par M. RIVIER, M. LE MAIRE explique que le réalisé 2008 s'élève à 195 000 € et c'est ce qui avait été inscrit au budget. En 2009, l'augmentation apparente est simplement due à un changement d'imputation puisque les dépenses relatives aux Foulées Musicales et au marché d'automne ont été ajoutées sur cette ligne. Le total des charges à caractère général reste stable. M. RIVIER a même reconnu une certaine maîtrise des dépenses de fonctionnement. M. LE MAIRE signale en outre que, pour la première fois depuis 13 ans, aucun élu ne fait de frais de bouche.

Se référant aux charges de personnel (13 M€), M. RIVIER craint une politique de réduction du personnel. M. LE MAIRE signale être très satisfait du personnel municipal dans lequel il a toute confiance. Cependant, aujourd'hui il est indéniable que les charges de personnel sont certainement un peu trop importantes pour une ville comme Chaville, contribuant ainsi à son train de vie excessif. Le personnel doit être globalement un peu moins nombreux tout en étant d'extrême qualité.

M. RIVIER a rappelé le rôle séculaire de la Caisse des Ecoles. M. LE MAIRE en est parfaitement conscient. Néanmoins, il rappelle qu'à Chaville, la Caisse des Ecoles n'avait pas un périmètre budgétaire très important. Son budget d'un montant de 20 000 ou 25 000 € consistait simplement à recevoir une subvention de la Commune. Un budget aussi peu élevé ne lui donnait donc pas vraiment de raison d'être. La suppression de la subvention à cet établissement ne relève d'aucune signification politique ou idéologique. La Caisse des Ecoles continuera à assurer son rôle d'instance de concertation et en particulier dans le domaine de la restauration scolaire.

En ce qui concerne le CCAS, M. RIVIER pense que, pour répondre à la crise actuelle, il faudrait abonder de façon très importante le budget du CCAS c'est-à-dire prévoir de l'action sociale. Or, M. LE MAIRE assure que ce budget reste stable hormis quelques modifications et notamment une augmentation du Fonds d'Aide Chavillois qui passe de 20 000 € à 25 000 €. Les prestations restent globalement les mêmes. M. LE MAIRE espère que la Ville ne sera pas confrontée à des problèmes sociaux majeurs mais il les envisage. La Ville répondra si nécessaire aux éventuelles situations urgentes à régler. La diminution de la subvention du CCAS correspond uniquement à la disparition des flux financiers correspondant au remboursement des réductions tarifaires de la carte famille. La solidarité s'appliquera malgré tout de la même façon.

Avec un peu plus de 19 M€ d'emprunt, la charge relativement importante d'emprunt de la Ville court jusqu'en 2029. Le niveau de la dette est tel qu'il faut essayer de réduire au maximum le recours supplémentaire à l'emprunt. D'après M. RIVIER, emprunter davantage aurait diminué la nécessité de recourir au levier fiscal. M. LE MAIRE l'accorde dans une certaine mesure. Puis il rappelle que l'ancienne municipalité a continué à emprunter tout en augmentant les impôts : en 1996 - 1997 avec 15% sur deux ans et en 2002 - 2003 avec 14,5% sur deux ans. Aujourd'hui, le problème est qu'il faut rembourser les emprunts tout en continuant à emprunter et notamment pour la réalisation du groupe scolaire. M. LE MAIRE espère limiter au maximum la charge de l'emprunt. M. RIVIER écrit dans la tribune qui va être publiée dans le prochain journal municipal que la solution pour ne pas emprunter et ne pas augmenter les impôts est de vendre immédiatement des biens immobiliers dans le cadre de la réalisation d'un programme en centre-ville. M. LE MAIRE ne peut pas suivre M. RIVIER sur ce terrain. M. LE MAIRE n'a pas la phobie des emprunts mais de l'excès d'emprunt. Il est important de pouvoir entrer à partir de 2011 et 2012 dans une période de remboursement de la dette. Il n'est pas question d'alourdir encore la dette qui pèse sur la Ville. M. LE MAIRE regrette que le budget 2008 n'ait pas été un budget vérité. Ce budget aurait peut être lui aussi justifié une augmentation des impôts, si l'ancienne municipalité avait tenu compte des réalités plutôt que de faire un budget en équilibre très artificiel.

En ce qui concerne les investissements, M. RIVIER pense que la municipalité a globalement fait le choix d'une certaine aisance. M. LE MAIRE souhaiterait être dans l'aisance mais ce n'est pas le cas. La Ville doit fortement maîtriser ses dépenses en 2009 et 2010 puisqu'il s'agit de rembourser le capital de la dette et de répondre aux besoins d'investissement au cours de ces deux années. La Ville répond aux nécessités qui sont aujourd'hui imposées tant internes qu'externes. M. LE MAIRE n'est pas aussi optimiste que M. RIVIER quant aux recettes relatives aux droits de mutation.

M. LABILLE intervient suite aux propos de M. RIVIER qui pense que l'autofinancement ne doit pas servir à rembourser le capital de la dette existante dans la mesure où la Ville peut emprunter. M. LABILLE est très surpris par les propos de ce dernier car emprunter pour rembourser le capital de la dette s'appelle du surendettement. Avant d'emprunter, il faut s'assurer que le capital de la dette peut être remboursé. M. RIVIER pense que la Ville fait des dépenses trop prudentes en soulignant les 425 000 € inscrits en dépenses imprévues. M. LABILLE rappelle que le budget primitif de 2007 prévoyait 635 000 € de dépenses imprévues, ce qui prouve bien qu'un gestionnaire prudent prévoit toujours des imprévus.

MME RE souhaite rebondir au sujet des dépenses imprévues. Elle rappelle qu'étaient budgétés 326 000 € de dépenses imprévues en 2002, 370 000 € en 2003, 364 000 € en 2004, 712 000 € en 2005 et 492 000 € en 2006. L'ancienne municipalité a donc également inscrit des crédits sur cette ligne pour parer à des éventualités. Si la somme inscrite en dépenses imprévues n'est pas utilisée, elle viendra abonder la capacité d'autofinancement parce que le remboursement du capital de la dette ne se fait pas en utilisant la dotation aux amortissements comme l'a suggéré M. RIVIER en commission des finances. Il est nécessaire d'économiser pour rembourser les emprunts de la Ville. MME RE revient ensuite sur les propos de M. RIVIER semblant mettre en doute la capacité de

la Ville à assurer les mêmes services et craignant des problèmes de manque de remplacement de personnel. Elle indique que les frais de personnel liés au périscolaire, à la petite enfance, à la jeunesse et aux sports représentent 6,5 M€, soit la moitié des charges totales de personnel. Elle affirme que la Ville fait face à ses engagements et qu'elle assure les services existants. Les Chavillois doivent être conscients de la réalité du budget de la Ville, de la difficulté à l'équilibrer et des raisons de l'augmentation des impôts.

Pour répondre aux propos de M. LABILLE, M. RIVIER confirme que la section de fonctionnement doit couvrir au minimum les remboursements d'emprunt. Mais à ceux-ci s'ajoutent des amortissements, des dépenses imprévues, des majorations de dépenses et des minorations de recettes. Aussi, d'après M. RIVIER, la capacité d'autofinancement va au-delà de ce qui est nécessaire et elle risque d'être bien supérieure dans les faits à ce qui est inscrit dans le budget. En d'autres termes, la municipalité est en train de sur-équilibrer le budget que les Chavillois vont devoir payer. L'année 2009 n'est vraiment pas la bonne année pour augmenter aussi brutalement les impôts de 17,5%. Selon M. RIVIER, une hausse de 7% des impôts aurait été suffisante cette année. En commission des finances, M. RIVIER avait compris que des revalorisations fortes des tarifs étaient prévues au mois de juin prochain. Or, M. LE MAIRE semble dire ce soir que les tarifs sont simplement mis à l'étude. Il s'agit d'une bonne nouvelle. M. LE MAIRE assure que l'offre de prestations municipales est maintenue à Chaville. Pourtant, il est aisé de constater une dégradation de la qualité du service public municipal.

Le Conseil municipal (votes n°1 à 33) :

- **Vote, chapitre par chapitre, le budget primitif 2009 de la Ville tel qu'il est prévu dans le document budgétaire ci-joint.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 901 977,00 €	26	5	2	1
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 998 484,00 €	26	5	2	2
014	ATTENUATION DE PRODUITS	336 765,00 €	28	5	-	3
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 838 273,00 €	26	5	2	4
66	CHARGES FINANCIERES	698 000,00 €	28	5	-	5
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 847,00 €	26	5	2	6
022	DEPENSES IMPREVUES	424 503,00 €	27	5	1	7
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 129 000,00 €	27	5	1	8
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	526 714,00 €	28	5	-	9

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	177 477,00 €	28	5	-	10
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	2 178 495,60 €	28	5	-	11
73	IMPOTS ET TAXES	14 035 499,00 €	25	7	1	12
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 669 302,00 €	28	5	-	13
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	264 670,00 €	28	5	-	14
76	PRODUITS FINANCIERS	1 000,00 €	28	5	-	15
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	9 016,00 €	28	5	-	16

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	409 400,00 €	28	5	-	17
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 037 114,00 €	28	5	-	18
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 545 548,16 €	28	5	-	19
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 155 815,00 €	28	5	-	20
Op 3	GROUPE SCOLAIRE	6 029 352,00 €	26	5	2	21
Op 4	ZAC CENTRE VILLE	75 000,00 €	28	5	-	22
Op 5	MAISON DES ASSOCIATIONS	460 000,00 €	26	7	-	23
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 329 911,00 €	25	5	3	24
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICULIERS	1 900,00 €	26	5	2	25
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	140 826,00 €	28	5	-	26

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	951 525,18 €	28	5	-	27
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 730 386,00 €	26	5	2	28
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 784 028,00 €	28	5	-	29
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 837 400,00 €	28	5	-	30
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 129 000,00 €	27	5	1	31
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	526 714,00 €	28	5	-	32
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	140 826,00 €	28	5	-	33

2/ REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2008

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales autorise la Commune, avant l'approbation de son compte administratif de l'année N-1 mais, entre la clôture de la journée complémentaire (31 janvier) et la date limite de vote de son budget (31 mars), à reporter de manière anticipée au budget de l'année N les résultats de l'exercice N-1.

La reprise anticipée s'effectue en une fois et en totalité. Elle concerne le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Lorsque le résultat de fonctionnement est repris par anticipation, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Il convient, en outre, d'inscrire au budget de reprise la prévision d'affectation.

Les résultats seront néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Dans l'hypothèse où une différence avec la présente délibération apparaîtrait, il sera procédé à une régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant l'approbation du compte administratif.

A l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2008 (voir états annexés), les résultats probables sont les suivants :

Résultat comptable de fonctionnement 2008 :	+ 527 103,40 €
Résultat comptable d'investissement 2008 :	- 1 149 252,77 €
Dépenses reportées d'investissement 2008 :	- 1 042 641,07 €
Recettes reportées d'investissement 2008 :	+ 2 276 880,82 €
Soit un résultat définitif d'investissement de :	+ 84 986,98 €
Soit un solde de fonctionnement à affecter de :	+ 527 103,40 €

L'excédent de fonctionnement 2008 est reporté en totalité sur 2009. En effet, bien que le résultat de clôture de la gestion 2008 en investissement fasse ressortir un déficit, la prise en compte des restes à réaliser reportés sur l'exercice 2009 en dépenses et en recettes faisant apparaître un résultat positif, le besoin de financement de la section d'investissement est donc nul.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2009.

M. RIVIER explique que les élus du groupe « Agir ensemble » comptent s'abstenir sur ce point étant donné qu'il est relatif à la gestion 2008 de l'actuelle municipalité.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°34) :

- **Reprend les résultats 2008 dans le budget primitif 2009 de la Ville de la manière suivante :**
 - **527 103,40 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » ;**
 - **1 149 252,77 € en dépenses d'investissement au compte 001 « déficit d'investissement reporté ».**

3/ FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Selon la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le vote par le Conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales intervient au vu de l'état 1259 transmis par l'administration fiscale, portant notification des bases communales. Ce vote doit intervenir, au plus tard, le 31 mars de l'année budgétaire concernée, ou le 15 avril les années de renouvellement des conseils municipaux.

Sur la base des informations fournies par l'administration fiscale, le produit fiscal à taux constants représente pour l'année 2009 : 10 931 225 €. En effet, les bases de la fiscalité locale évoluent ainsi :

	Bases réelles 2008	Bases prévisionnelles notifiées 2009	Evolution des bases
Taxe d'habitation	37 285 903 €	38 842 000 €	4,2% *
Taxe foncier bâti	27 627 323 €	28 426 000 €	2,9% *

Taxe foncier non bâti	24 640 €	31 100 €	26,2% **
TOTAL	64 937 866 €	67 299 100 €	3,6%

* dont 2,5% de revalorisation automatique fixé par la loi de finances 2009

** dont 1,5% de revalorisation automatique fixé par la loi de finances 2009

Au regard des objectifs fixés lors du débat d'orientations budgétaires et des prévisions établies dans le budget primitif, le produit nécessaire à l'équilibre du budget s'établit à 12 746 981 €.

Compte tenu du montant des allocations compensatrices notifié pour un montant de 177 222 €, qui vient en déduction du produit fiscal, le montant du produit fiscal attendu s'établit donc à 12 569 759 €.

Il est donc nécessaire de fixer, pour l'année 2009, le taux des trois taxes directes locales de la manière suivante :

	Taux 2008	Variation	Taux 2009
Taxe d'habitation	14,95%	+ 15%	17,19%
Taxe foncier bâti	18,00%	+ 15%	20,70%
Taxe foncier non bâti	24,65%	0%	24,65%
PRODUIT FISCAL ATTENDU			12 569 759 €

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2009.

M. RIVIER ne revient pas sur les 15% d'augmentation des impôts locaux. Par contre, il souhaite intervenir sur la modulation des taux entre la taxe d'habitation réglée par les propriétaires et locataires et la taxe foncière due uniquement par les propriétaires. Dans le passé, les taux ont toujours été un peu plus bas pour la taxe d'habitation que pour le foncier. M. RIVIER rappelle que Chaville se trouve plutôt mieux placée dans le classement des villes des Hauts-de-Seine pour la taxe foncière que pour la taxe d'habitation. La position de la municipalité va continuer à maintenir cet écart. Pour une meilleure équité, il faudrait moduler un peu ces taux au bénéfice de la taxe d'habitation.

M. LE MAIRE comprend parfaitement l'observation de M. RIVIER. Effectivement, dans toutes les collectivités, la taxe d'habitation est moins élevée que le foncier bâti. D'après M. RIVIER, le taux de la taxe d'habitation a toujours moins augmenté que celui du foncier bâti. Or, M. LE MAIRE rappelle qu'en 1996, les taux ont accru de façon uniforme de 5,5% pour les deux taxes et l'année suivante de 8,7%, soit 15% de hausse en deux ans. Ensuite, M. LE MAIRE souligne que la taxe sur le foncier bâti et la taxe d'habitation sont relativement élevées. Les taux des impôts locaux sur Chaville se trouvent parmi les plus élevés dans le département des Hauts-de-Seine. Peser davantage pour des raisons tout à fait compréhensibles sur le foncier bâti que sur la taxe d'habitation aboutirait à créer un écart très important entre les deux taxes. La Ville se trouve dans une situation transitoire qu'il espère provisoire. Dans l'état actuel des choses, il est difficile de ne pas faire une augmentation qui ne soit pas relativement égalitaire même si elle peut paraître à certains égards injuste.

M. AVELINO explique que les élus du groupe socialiste voteront contre cette délibération parce qu'il n'est pas raisonnable de rembourser de la dette par un effort d'impôts dans le contexte actuel de crise.

M. PANISSAL rappelle que lors du dernier Conseil municipal M. LE MAIRE a souhaité resituer le débat d'orientations budgétaires dans le contexte plus général de l'économie nationale. Après le vote de la loi dénommée « paquet fiscal », la France ne dispose plus d'aucune manœuvre sur le plan financier, ce qui est très inquiétant dans le contexte international actuel. M. PANISSAL a la même inquiétude au niveau de la Ville. La pression fiscale déjà

très élevée va s'accroître d'environ 17,5%, sans compter les augmentations décidées au niveau du département des Hauts-de-Seine qui alourdiront encore la facture fiscale. M. PANISSAL n'est pas certain que les Chavillois soient en mesure de supporter une telle hausse. M. PANISSAL remarque que le budget se borne pour l'instant à lister un certain nombre de dépenses relatives à des chantiers d'aménagement urbain, de rénovation ou de mise aux normes de bâtiments communaux ou scolaires. Pour lui, il ne suffit pas de rénover des bâtiments, de construire des logements ou de diversifier les propositions culturelles. Il importe également de connaître la place réservée par la municipalité aux Chavillois. Il importe que chacun trouve sa place quelle que soit sa situation sociale, professionnelle, son état de santé et ses ressources. Il est essentiel en cette période de tempête économique que le projet de la municipalité prenne en compte ce qui favorisera le lien social et dynamisera le foisonnement des idées. M. PANISSAL s'inspirera de tout ce qui ira dans ce sens bien qu'il ne soit pas dans la majorité, il a toujours pris l'engagement auprès des Chavillois d'être force de proposition et de soutenir ce qui lui semblera aller dans le bon sens. Sur le plan financier, il y a un an, il aurait privilégié l'idée de rembourser le capital de la dette mais ce choix ne paraît pas opportun dans le contexte actuel de crise économique. Il aurait préféré une augmentation moindre des impôts de l'ordre de la moitié et une recherche plus drastique de diminution des dépenses en recherchant tout ce qui peut être mutualisé. La fusion des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine », tout en étant vigilant mais optimiste, ouvre un vaste champ de possibilités. M. PANISSAL ne désespère pas de convaincre que dans des situations exceptionnelles il faut adapter les règles. Il est possible de garder le cap tout en étalant dans le temps le remboursement de la dette. Il s'abstiendra donc sur ce point.

Par 25 voix pour, 7 contre et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°35) :

- **Fixe, pour l'année 2009, le taux des trois taxes directes locales de la manière suivante :**

	Taux 2008	Variation	Taux 2009
Taxe d'habitation	14,95%	+ 15%	17,19%
Taxe foncier bâti	18,00%	+ 15%	20,70%
Taxe foncier non bâti	24,65%	0%	24,65%
PRODUIT FISCAL ATTENDU			12 569 759 €

4/ ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

En vertu des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel et un volume financier important peuvent faire l'objet d'engagements spécifiques appelés « autorisations de programme ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles doivent être votées par l'assemblée délibérante de manière distincte par rapport au vote du budget.

Ces autorisations de programme sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement, les crédits inscrits dans le budget de l'année N constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant cette année.

C'est ainsi qu'a notamment été votée par délibération n°3129 du Conseil municipal du 28 mars 2007 (R.D. du 5 avril 2007) une autorisation de programme 2007 pour l'opération de construction du groupe scolaire pour un montant de 14 449 400 €.

Cette autorisation de programme a été réactualisée par délibération n°3232 du Conseil municipal du 19 décembre 2007 (R.D. du 26 décembre 2007) portant son montant à 14 738 862,40 € puis par délibération n°3357 du Conseil municipal du 17 décembre 2008 (R.D. du 24 décembre 2008) portant son montant à 16 632 710 €.

Il est nécessaire de la réactualiser à nouveau pour tenir compte notamment des éléments suivants :

- mise au point avec le titulaire du marché de travaux de l'échéancier financier en fonction du déroulement du chantier avec un démarrage mi-mars 2009 ;
- intégration d'une réserve en cas de révision de prix ;
- intégration de l'assurance dommage ouvrage.

Le montant de l'autorisation de programme 2007 est ainsi porté à 17 267 589 € et le nouvel échéancier prévisionnel de crédits de paiements s'établit comme suit :

AP 2007 actualisée	Réalisé 2007	Réalisé 2008	CP 2009	CP 2010
17 267 589 €	103 550,36 €	569 950,73 €	6 029 352,00 €	10 564 735,91 €

Une nouvelle autorisation de programme 2009 pour la création de la « Maison des Associations » est également proposée pour un montant de 4 330 500 € dont l'échéancier prévisionnel de crédits de paiements s'établit comme suit :

AP 2009	CP 2009	CP 2010	CP 2011
4 330 500 €	460 000 €	3 205 500 €	665 000 €

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2009.

M. RIVIER souhaite un vote séparé pour chaque autorisation de programme. Les élus du groupe « Agir ensemble » voteront pour l'autorisation de programme concernant la construction du groupe scolaire étant donné que ce projet est celui de la municipalité précédente. Par contre, étant plus circonspects quant à la création d'une « Maison des Associations », sans doute par manque d'informations et parce que ce projet ne semble pas d'une urgence telle qu'il faille dépenser des sommes importantes dès l'année 2009, ils s'abstiendront sur ce point. Une réflexion est nécessaire en amont pour monter un projet raisonnable. M. RIVIER demande que la commission thématique associative examine ce projet lorsque des éléments plus intéressants pourront être fournis.

M. LE MAIRE accepte un vote séparé pour chaque autorisation de programme. Il s'engage à mettre en place une véritable concertation sur le projet de la « Maison des Associations » car il est difficile de monter ce projet sans les associations ou les élus concernés. Il rappelle qu'il s'agit simplement en l'espèce d'ouvrir une autorisation de programme.

Le Conseil municipal (votes n°36 et 37) :

- **Vote, par 31 voix pour et 2 abstentions, une actualisation de 634 879 € du montant de l'autorisation de programme initialement prévu puis ajusté à 16 632 710 € pour l'opération de**

construction du groupe scolaire avec un échéancier prévisionnel de crédits de paiements qui s'établit comme suit :

AP 2007 actualisée	Réalisé 2007	Réalisé 2008	CP 2009	CP 2010
17 267 589 €	103 550,36 €	569 950,73 €	6 029 352,00 €	10 564 735,91 €

- **Vote, par 26 voix pour et 7 abstentions, une autorisation de programme de 4 330 500 € pour l'opération de création de la Maison des Associations dont l'échéancier prévisionnel de crédits de paiements s'établit comme suit :**

AP 2009	CP 2009	CP 2010	CP 2011
4 330 500 €	460 000 €	3 205 500 €	665 000 €

- **Précise que les crédits de paiements 2009 sont inscrits au budget primitif 2009 de la Ville : Comptes : 2031 et 2313**

5/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions développées par les associations locales dans tous les domaines, la Ville apporte son concours, notamment au moyen de subventions attribuées aux associations en question.

Les dossiers de demande de subventions établis par les associations ont été étudiés au regard des bilans de l'année écoulée, des budgets prévisionnels pour 2009 et des actions envisagées.

Au terme de cette analyse, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations selon la répartition figurant en annexe de la présente.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2009.

MME FLORENT s'étonne de la diminution de la subvention versée au Football Club de Chaville, qui passe de 70 000 € à 65 000 €, connaissant le travail fait sur le terrain par 33 éducateurs pour plus de 400 enfants. Les élus du groupe « Agir ensemble » voteront globalement pour les subventions aux associations si la subvention au Football Club de Chaville est augmentée. Dans le cas contraire, les élus demanderont un vote séparé pour cette association sportive.

M. BES explique que les 70 000 € de subvention l'année dernière incluaient 10 000 € pour un voyage en Corse. Cette année, aucun voyage n'est prévu.

MME QUONIAM signale que les élus du groupe socialiste voteront globalement pour ces subventions. Elle note dans le budget primitif 2009 que l'aide aux associations non classées augmente de 70%.

M. LE MAIRE précise que ces associations ont une vocation relativement générale.

MME QUONIAM est étonnée que les subventions passent de 2 390 € à 340 € en matière d'environnement. L'association « Une eau pour tous », par exemple, ne perçoit plus de subvention.

M. LE MAIRE indique que cette association n'a tout simplement pas déposé de dossier de demande de subvention.

MME QUONIAM remarque que la subvention versée au Foyer Socio-Educatif du CES Jean Moulin est divisée par deux. La subvention versée à l'Estampe de Chaville, quant à elle, passe de 15 000 € à 3 750 €.

M. LE MAIRE explique que le foyer a demandé moins de subvention cette année. La subvention versée à l'Estampe de Chaville n'a plus la même raison d'être car ses activités ne sont plus les mêmes.

MME QUONIAM note une diminution de la subvention versée à l'association « Amitiés Internationales et Jumelages de Chaville » de 1 300 €. Elle remarque, en outre, une nouvelle association, l'association socio culturelle arménienne.

M. LE MAIRE explique que la subvention versée à l'association « Amitiés Internationales et Jumelages de Chaville » correspond à sa demande. De façon générale, il n'y a pas de modifications profondes des subventions attribuées aux associations. Elles restent globalement les mêmes d'une année sur l'autre. M. LE MAIRE veut bien reconnaître le problème d'interprétation au sujet du Football Club de Chaville. M. BES se rapprochera des responsables du club le plus rapidement possible bien qu'il ait déjà eu de nombreux contacts. Quant à l'association socio culturelle arménienne, M. LE MAIRE précise qu'elle s'est créée l'année dernière pour assurer en particulier les cours de langue arménienne.

MME QUONIAM estime qu'il y a une très grande différence en matière d'insertion sociale entre les subventions versées d'une part, au Secours Populaire Français et d'autre part, à la Société Saint-Vincent de Paul et au Secours Catholique. Il n'y a pas trop d'équilibrage entre ces trois associations qui oeuvrent sur le même terrain.

MME PROUTEAU indique que les montants de subventions correspondent à leur demande.

M. RIVIER observe qu'il est difficile de débattre en Conseil municipal des subventions attribuées à chaque association. Il est, par conséquent, nécessaire que cette question soit étudiée convenablement en commission. La pratique précédente était que ces subventions étaient présentées en commission au mois de février sous la forme d'un tableau à plusieurs colonnes : subvention attribuée l'année précédente, demande de l'association, proposition de la municipalité. Les subventions étaient ensuite adoptées au Conseil municipal du mois de mars. Cette procédure étalée dans le temps semblait plus transparente. M. RIVIER souhaite que ce système soit rétabli pour l'an prochain.

M. LE MAIRE est plutôt favorable à cette façon de faire qui va dans le sens de la transparence.

Revenant sur la subvention attribuée au Football Club de Chaville, MME FLORENT indique bien connaître toutes les associations sportives. Elle ne peut pas accepter que seule la subvention du Football Club de Chaville diminue. L'association Chaville Handball va percevoir 70 000 € de subvention alors qu'elle compte deux fois moins d'enfants.

M. LE MAIRE signale que l'une des équipes de handball est en Nationale 3.

MME FLORENT rétorque que les budgets du handball et du football sont quasiment équivalents. 5 000 € en moins pour le Football Club de Chaville représente un éducateur en moins et, par voie de conséquence, une équipe de 11 enfants en moins.

M. LE MAIRE indique que le budget ne va pas être modifié uniquement pour cette raison. Il s'engage avec M. BES à rencontrer à nouveau le Football Club de Chaville. Si cela s'avère nécessaire, le montant de sa subvention pourra être revu en cours d'année.

M. BES ajoute qu'il a rencontré certains éducateurs du Football Club de Chaville qui n'approuvent pas la gestion du club. Il ne donne donc raison à personne mais écoute. Concernant le Handball, il rappelle qu'il était il y a quelques années au Conseil général des Hauts-de-Seine. Il s'était rendu à l'époque à Chaville pour régler avec la Ville le problème du handball car des joueurs de haut niveau demandent un autre traitement que des joueurs de niveau amateur. M. BES est donc étonné d'entendre ces propos aujourd'hui au sujet du handball dont le soutien a été acté.

MME FLORENT ne remet en cause ni la gestion ni la subvention du club de handball, seulement les 5 000 € en moins pour le Football Club de Chaville.

M. LE MAIRE répète que le voyage organisé l'année dernière en Corse avait augmenté de façon exceptionnelle la subvention attribuée au Football Club de Chaville. Il faut donc voir si à périmètre égal il y a une vraie modification. Dans ce cas, le montant de la subvention sera rectifié en cours d'année.

M. RIVIER précise que les équipes de haut niveau comme celle du handball reçoivent aussi 6 000 € de subventions d'Arc de Seine, ce qui n'est pas négligeable. Le Football Club de Chaville n'est pas dans ce cas et pourtant c'est le sport le plus populaire et celui qui a le plus d'adhérents. Tout le monde sait d'où viennent ces adhérents. Il faut les aider pour s'équiper. M. RIVIER maintient la demande d'un vote séparé pour le Football Club de Chaville.

M. LE MAIRE accepte cette demande.

Le Conseil municipal (votes n°38 à 45) :

- **Vote les subventions communales allouées aux associations figurant sur l'état récapitulatif ci-annexé.**

☞	Association Atrium :	Par 28 voix pour <i>(le Maire, M. Lièvre, M. Bisson, Mlle Mésadiéu, Mme Griveau, membres du conseil d'administration, ne prennent pas part au vote)</i>
☞	Cercle d'Amitié du 3^{ème} âge :	Par 30 voix pour <i>(le Maire, Mme Prouteau, Mme Tilly, membres du conseil d'administration, ne prennent pas part au vote)</i>
☞	Maison des Jeunes et de la Culture :	Par 32 voix pour <i>(M. Lièvre ne prend pas part au vote)</i>
☞	Club Municipal des Anciens :	Par 28 voix pour <i>(le Maire, Mme Prouteau, Mme Tilly, Mme Duchassaing-Heckel, M. Bouniol, membres du conseil d'administration, ne prennent pas part au vote)</i>
☞	Football club de Chaville :	Par 26 voix pour, 5 contre et 2 abstentions
☞	Chaville gymnastique volontaire :	Par 32 voix pour <i>(Mme Daël, membre du conseil d'administration, ne prend pas part au vote)</i>
☞	Chavil'Sport :	Par 32 voix pour <i>(Mme Daël, trésorière, ne prend pas part au vote)</i>

↳ **Autres associations :**

A l'unanimité

- **Précise que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2009 de la Ville au compte : 6574.**

6/ DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE POUR DES TRAVAUX DANS CERTAINS BATIMENTS COMMUNAUX

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Il est prévu pour 2009 un programme de travaux dans certains bâtiments communaux comprenant des travaux de sécurité et de réparation dans les écoles maternelles et élémentaires ainsi que dans les équipements sportifs et des travaux de modernisation acoustique à l'ATRIUM.

Ces travaux, pouvant bénéficier de subventions du Conseil général des Hauts-de-Seine, sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	MONTANT ESTIME HT	TAUX DE SUBVENTION
ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES	52 676,00 €	40%
- Les Myosotis Prolongement de l'alarme anti-intrusion au rez-de-jardin		
- Les Jacinthes Réfection du revêtement de la cour de récréation		
- Anatole France Installation d'un système de désenfumage pour les réfectoires Clôture pour la nouvelle entrée		
- Ferdinand Buisson Adaptation de la salle Rased en classe pour « enfant malade »		
EQUIPEMENTS SPORTIFS	41 388,00 €	23%
- Gymnase Colette Besson Rénovation du système de chauffage		
- Dojo Remplacement des convecteurs électriques Remplacement du faux plafond Réfection de l'électricité		
- Léo Lagrange Création d'un local de rangement sous tribune Remplacement du faux plafond bureau association sportive		

- Tennis Etanchéité du local à machineries, de l'entrée des bulles, du sas Réfection du sol des cours n°3,4 et 5		
- Stade Jean Jaurès Réfection de la piste		
EQUIPEMENTS CULTURELS	11 705,00€	23%
- Atrium Equipements scéniques et modernisation acoustique		

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2009.

MME FLORENT s'interroge au sujet de la réfection du sol des cours de tennis n°3,4 et 5 étant donné que ces cours viennent d'être refaits.

M. PAILLER indique que des petits raccords sont prévus pour un montant estimé à 5 000 €.

MME FLORENT se demande si l'assurance décennale de l'entreprise qui est intervenue ne peut pas garantir ces travaux. Elle est étonnée que ces travaux soient à la charge de la Commune et qu'une subvention soit demandée en l'espèce.

M. PAILLER compte se renseigner à ce sujet.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°46) :

- **Sollicite, auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, des subventions d'investissement pour les travaux de sécurité et de réparation dans les écoles maternelles et élémentaires ainsi que dans les équipements sportifs, et des travaux de modernisation acoustique à l'ATRIUM.**
- **S'engage à faire figurer au budget communal les subventions accordées.**
- **Précise que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget de la Commune : compte 2313.**

7/ DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT POUR LA CREATION DE LA « MAISON DES ASSOCIATIONS »

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Le projet consiste à regrouper certaines associations à vocation culturelle et artistique en un lieu central la « Maison Familiale Gérard » faisant partie du patrimoine architectural de Chaville. Le site se révèle plein d'atouts : il est proche du centre-ville, bien desservi par les transports en commun, accessible aux handicapés et à la dépose des enfants en minibus.

L'objectif de ce projet est de créer un équipement de proximité, espace de rencontre, de dialogue et d'informations auprès des Chavillois, d'accueillir et d'accompagner les associations de Chaville dans leur vie quotidienne et leur développement, de mettre à disposition des associations culturelles et artistiques des locaux, salles et bureaux en accord avec leurs activités, d'organiser des rencontres thématiques en relation avec les associations.

Cet équipement qui sera dénommé la « Maison des Associations » regroupera deux entités :

- un espace commun à toutes les associations ayant une fonction administrative : accueil, documentation, stockage de documents, bureaux, salle d'exposition ;
- un espace dédié à certaines associations déjà existantes sur Chaville.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 3 184 800 € HT. Il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat pour le financement de ce nouvel équipement.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2009.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention et sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 mars 2009.

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°47) :

- ***Sollicite*, auprès de l'Etat, une subvention d'investissement pour la réalisation de ce projet.**
- ***Précise* que les crédits relatifs à cette opération figureront au budget de la Commune : compte 2313.**

8/ DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE EN CENTRE-VILLE
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de l'aménagement et de l'équipement de la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville, il est prévu la construction d'un nouveau groupe scolaire en remplacement de l'école élémentaire Paul Bert et de l'école maternelle des Pâquerettes.

Ce groupe scolaire comprendra 17 classes élémentaires et 6 classes maternelles avec des locaux communs, bibliothèque, restauration.

L'ensemble de la structure respectera la nouvelle réglementation thermique de 2005 par une démarche environnementale aux aspects suivants :

- réduction des consommations et des besoins énergétiques par l'amélioration des équipements ;
- recours aux énergies renouvelables ;
- limitation de la pollution atmosphérique.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 12 166 900 € HT.

La première phase engagée sur 2009 consiste en la réalisation du gros œuvre.

Début 2010, démarrera la construction des menuiseries extérieures dont le montant s'élève à 891 897,05 € HT.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2009.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention et sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 mars 2009.

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°48) :

- **Sollicite, auprès de l'Etat, une subvention d'investissement pour la construction des menuiseries extérieures du groupe scolaire.**
- **Précise que les crédits nécessaires au financement de cette opération figurent au budget de la Commune : compte 2313.**

9/ DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT POUR DES TRAVAUX DE SECURITE DANS LE BATIMENT « ATRIUM »

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Les travaux envisagés dans l'établissement découlent des différentes exigences de la commission de sécurité concernant les dysfonctionnements constatés par cette dernière lors des précédentes visites en raison de l'ancienneté des équipements actuels, dont la maintenance et l'entretien sont difficilement réalisables.

L'objectif principal des travaux est le remplacement des équipements actuels du système de sécurité incendie par un unique matériel sachant d'une part, gérer les fonctions de mises en sécurité existantes et d'autre part, sachant évoluer afin de reprendre à terme les fonctions de mises en sécurité envisagées. Il est également prévu le remplacement des armoires électriques des ascenseurs.

Pour cette opération, dont le montant total est de 438 963,00 € HT, il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la réserve parlementaire, pour le financement du projet.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2009.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention et sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 mars 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°49) :

- **Sollicite, auprès de l'Etat, une subvention d'investissement pour des travaux de sécurité dans le bâtiment « Atrium ».**
- **Précise que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget de la Commune : compte 2313.**

10/ DEMANDES DE SUBVENTION A L'ETAT ET AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « FERDINAND BUISSON »

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de réhabilitation des bâtiments communaux, la Municipalité envisage une rénovation complète de l'école élémentaire « Ferdinand Buisson ».

Cette opération sera échelonnée sur plusieurs années : dans un premier temps les classes de l'étage, puis le couloir desservant celles-ci et pour finir le rez-de-chaussée ainsi que le sous-sol.

Pour les travaux de classes, il est prévu :

- la mise en place d'un faux plafond acoustique permettant un meilleur confort pour les enfants et moins de déperdition de chaleur, avec intégration de luminaires ;
- le choix d'un revêtement de sol limitant les nuisances sonores, la création d'un doublage intérieur côté cours afin de renforcer l'isolation, la révision des radiateurs et la mise en peinture générale ;
- l'étanchéité actuellement en protection lourde datant de plus de 30 ans, il est prévu de la remplacer par une étanchéité de type végétale confortant ainsi les aspects environnementaux et énergétiques du bâtiment.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel des travaux est de 363 712,00 € HT, il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat et du Conseil général des Hauts-de-Seine.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2009.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention et sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 mars 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°50) :

- **Sollicite**, auprès de l'Etat et du Conseil général des Hauts-de-Seine, une subvention d'investissement pour la rénovation de l'école élémentaire « Ferdinand Buisson ».
- **Précise** que les crédits nécessaires au financement de cette opération figurent au budget de la Commune : compte 2313.

11/ APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi de finances rectificative pour 2009, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent avant le 15 avril 2009, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

L'effort d'investissement retenu est l'ensemble des dépenses réelles d'équipement, l'augmentation est calculée en référence à la moyenne des investissements inscrits dans les comptes administratifs 2004, 2005, 2006 et 2007, soit un montant de 5 844 349,00 € pour la commune de Chaville.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009. Une augmentation même d'un euro est suffisante.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°51) :

- **Prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 5 844 349 €.**
- **S'engage à inscrire au budget de la commune de Chaville 12 754 870,23 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 218,24% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.**
- **Autorise Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Chaville s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.**

12/ CONSTRUCTION D'UNE MJC ET D'UNE STRUCTURE PEGASE DANS LE CADRE DU PROJET DU CENTRE-VILLE - RESILIATION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2708 du 27 novembre 2003 (R.D. du 5 décembre 2003), le Conseil municipal a approuvé le programme d'aménagement urbain du centre-ville comprenant notamment la construction d'une MJC et d'une structure PEGASE.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié, après une procédure de concours restreint, par délibération n°3216 du Conseil municipal du 28 novembre 2007 (R.D. du 5 décembre 2007), pour un montant de 958 300,00 € HT, à l'équipe de Monsieur Robert BERNARD SIMONET, architecte DPLG, domicilié 45, rue de Fécamp à Paris (75012), mandataire du groupement conjoint composé des cotraitants suivants :

- LGX Ingénierie BET TCE, Jean-Claude DELANOUE, domicilié 73/75, rue de la Plaine à Paris (75020) ;
- AYDA Ingénieurs Conseils, Yves DEKEYREL, domicilié 4, résidence des Douze Arpents à Feucherolles (78810).

La nouvelle municipalité ayant souhaité revoir le projet d'aménagement urbain du centre-ville, elle ne souhaite pas poursuivre les études pour la construction d'une MJC et d'une structure PEGASE telles que prévues et par voie de conséquence elle a décidé de résilier le marché de maîtrise d'œuvre.

Par application des articles 35 à 36 du cahier des clauses administratives générales pour les marchés publics de prestations intellectuelles et 30.1 du cahier des clauses administratives particulières, la décision de résiliation emporte allocation d'une somme forfaitaire au crédit du maître d'œuvre, à titre d'indemnisation, dont le pourcentage prévu au 4° de l'article 36-2 du CCAG-PI est fixé à 4% du montant HT du marché.

Le contrat actuellement en cours arrivant à échéance en janvier 2010 et la Ville souhaitant maintenir une gestion déléguée pour ce service, il est proposé d'engager une nouvelle procédure.

L'activité déléguée comprendra la restauration scolaire et la restauration dans les structures d'accueil de la petite enfance (hors crèche collective « Les Noisetiers »).

Le recours à une gestion déléguée pour l'exploitation du service de restauration collective présente de nombreux avantages par rapport à la régie directe, et notamment :

- responsabilité de l'exploitant (personne privée) ;
- expertise d'une société spécialisée dans la gestion de la restauration collective ;
- recherche par le prestataire d'une optimisation de gestion ;
- respect par le prestataire d'obligations précises de service public.

La Ville exclut le recours à la régie intéressée qui conduirait à ce que la collectivité assume les frais et risques de l'exploitation.

Par ailleurs, la Commune ayant pris à sa charge les investissements nécessaires au service, le recours à une concession de service public ne se justifie pas.

Dans cette mesure, il peut être recouru à un affermage, système dans lequel le délégataire gère le service à partir des installations qui sont mises à sa disposition par la Commune.

La Ville souhaite ainsi confier l'exploitation de la restauration collective dans le cadre d'un contrat de délégation de service public par affermage pour une durée de cinq ans à compter de janvier 2010.

Les avis favorables du CTP et de la CCSPL ont été recueillis respectivement les 5 février et 9 mars 2009.

La procédure de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Elle impose les modalités de mise en concurrence. Le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la commission de délégation de service public dont la composition a été fixée par délibération n°3265 du Conseil municipal du 3 avril 2008 (R.D. du 9 avril 2008). A l'issue de la remise des offres, cette commission émet un avis et le Maire invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier.

A l'issue des négociations, le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le choix du prestataire et le contrat de DSP finalisé.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2009.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention et sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 mars 2009.

MME GRIVEAU indique que les élus du groupe « Agir ensemble » sont favorables à l'affermage. La restauration scolaire étant un domaine complexe, les élus seront très attentifs à la concertation faite avec les parents et les utilisateurs sur la base d'un cahier des charges très élaboré.

MME QUONIAM explique que les élus du groupe socialiste comptent s'abstenir sur ce point parce que la restauration scolaire méritait un vrai débat. La restauration scolaire rejoint une problématique de santé : bien nourrir les enfants diminue les risques de maladies et donc de dépenses de santé.

MME DAËL précise que deux réunions de préparation ont été tenues au sujet de la restauration scolaire. La première s'est tenue dans le cadre de la commission restauration de la Caisse des Ecoles en présence des

représentants de parents d'élèves. Pour cette réunion, MME DAËL avait préparé un document de travail qui décrivait l'état actuel du contenu du cahier des charges et toutes les options possibles avec les coûts estimés pour recueillir l'opinion des parents d'élèves. La seconde réunion a eu lieu la semaine dernière en présence de parents d'élèves pour connaître leurs souhaits en matière de restauration scolaire. Entre les deux réunions, les parents d'élèves avaient fait des sondages auprès de leurs adhérents à la suite desquels ont été communiqués les résultats. MME DAËL attend encore de leur part des suggestions de rédaction pour les options à inscrire dans le marché et les pénalités.

M. PAILLER souligne qu'en terme de santé et de restauration scolaire, il n'y a pas que le bio à prendre en compte. Il faut veiller aux équilibres nutritionnels et à la part des lipides par rapport aux autres composants de l'alimentation. Il faut nourrir les enfants, leur donner une ration calorique suffisante et surtout veiller au bon équilibre alimentaire. Un certain nombre d'exigences analytiques doivent être incluses dans le cahier des charges pour veiller à la bonne qualité des aliments ingérés.

M. AVELINO note que le principe d'une délégation de service public est arrêté. Or, aujourd'hui, alors que la Ville travaille sur son futur centre-ville, il aurait été utile d'engager un débat sur le fond au sujet notamment de la mise en place éventuelle d'une cuisine municipale qui pourrait servir à la confection des repas pour les écoles, les crèches et les anciens.

M. LE MAIRE remarque que cette observation de M. AVELINO rejoint une autre observation faite lors d'un précédent Conseil municipal prônant le retour à une régie directe pour les cars municipaux. M. AVELINO n'aime pas qu'un service public soit délégué. M. LE MAIRE indique ne pas s'opposer systématiquement au principe de la régie directe. Cependant, il pense que lorsqu'il est possible de déléguer un service public, autant le faire. En l'occurrence, une cuisine centrale sur Chaville engendrerait des charges de fonctionnement non négligeables. La restauration scolaire est beaucoup mieux gérée dans le cadre d'une délégation de service public à condition que le cahier des charges soit bien rédigé et qu'il y ait un contrôle du concessionnaire.

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°53) :

- **Autorise l'engagement d'une procédure de délégation de service public en vue de déléguer l'exploitation du service de restauration collective par affermage pour une durée de cinq ans à compter du début janvier 2010.**
- **Approuve le rapport, joint à la présente délibération, présentant les prestations que devra assurer le prestataire.**

14/ VEHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, prévoit l'attribution d'un véhicule de fonction, par nécessité absolue de service, à une liste exhaustive d'agents territoriaux en raison de leurs fonctions. Les véhicules de fonction sont ceux mis à disposition permanente et exclusive de certains fonctionnaires d'autorité pour les nécessités du service ainsi que leurs déplacements privés. Ils en ont l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de leur activité.

Dans une collectivité telle que la commune de Chaville, il s'agit :

- du directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ;
- du collaborateur de cabinet du maire.

Par ailleurs, pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail, les autres agents de la collectivité peuvent, sur demande, utiliser les véhicules de la collectivité. Il s'agit de véhicule de service généralement affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

Il n'y a pas de réglementation propre aux collectivités territoriales à ce sujet. Il est donc d'usage de se reporter aux textes applicables aux agents de l'Etat et en particulier la circulaire n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service.

Une autorisation de remisage à domicile peut être accordée à certains utilisateurs de véhicules de service.

Sur cette base, la liste exhaustive des fonctions et missions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile est la suivante :

- responsable de la sécurité, du stationnement et de la prévention des risques ;
- directeur de la communication ;
- directeur des services techniques ;
- responsable du service bâtiment ;
- directeur du service de l'urbanisme et du patrimoine.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2009.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°54) :

- **Approuve l'attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice générale des services et au collaborateur de cabinet du Maire.**
- **Approuve l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile aux fonctions et missions suivantes :**
 - **responsable du service sécurité, stationnement et prévention des risques ;**
 - **directeur de la communication ;**
 - **directeur des services techniques ;**
 - **responsable du service bâtiment ;**
 - **directeur du service de l'urbanisme et du patrimoine.**
- **Prend note que le Maire ou la Directrice générale des services ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non respect des règles d'utilisation des véhicules.**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents utiles à cet effet en application de la présente délibération.**

15/ CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET – SERVICE BATIMENT

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Aux termes de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental, ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou pour faire face

temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

A la suite du départ d'un agent en disponibilité, il est nécessaire de recruter une personne pour assurer les fonctions d'électricien au sein du service bâtiment.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°55) :

- **Décide de créer, à compter du 1^{er} avril 2009, un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet non titulaire.**
- **Précise que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints technique de 2^{ème} classe.**
- **Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au budget de l'exercice 2009.**

<p style="text-align: center;">16/ PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET DE SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL</p>

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Chaville a été approuvé le 26 novembre 1998. Depuis, il a fait l'objet de trois modifications et de deux mises à jour¹ bien que son architecture générale ait été conservée. Il est nécessaire aujourd'hui de prescrire sa révision pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux et équilibré, mais aussi dynamique et convivial de la Commune.

Les nouvelles réalités locales doivent d'abord être prises en compte car elles ont contribué à modifier de façon non négligeable l'environnement mais aussi la réalité « humaine » de Chaville. Qu'il s'agisse des modifications démographiques et sociales qu'a connues Chaville depuis dix ans, de l'évolution des habitudes de vie et des attentes des populations, dont il faut tenir compte, ou, de façon plus institutionnelle, de la naissance, en 2003, de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et de la mise en place du Programme Local de l'Habitat Intercommunal qui en est un des fruits, il apparaît évident que des adaptations substantielles du document d'urbanisme doivent être réalisées.

Par ailleurs, en 2005, la création du Syndicat mixte des Coteaux et du Val de Seine qui regroupe trois communautés d'agglomération, Arc de Seine (Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Vanves et Ville-d'Avray), Cœur de Seine (Garches, Saint-Cloud et Vaucresson) et Val de Seine (Boulogne-Billancourt, Sèvres) ainsi que Marnes-la-Coquette, a contribué également à élargir le territoire dans lequel Chaville doit inscrire son développement.

¹ Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 novembre 1998 (R.D. du 27 novembre 1998), modifié le 1er mars 2000 (R.D. du 8 mars 2000), mis à jour le 30 juin 2005 (R.D. du 7 juillet 2005), modifié le 28 septembre 2005 (R.D. du 4 octobre 2005) et le 13 février 2007 (R.D. du 20 février 2007), mis à jour le 28 novembre 2007 (R.D. du 19 décembre 2007).

Ce Syndicat mixte a décidé de mettre en révision son schéma directeur devenu Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dont le projet a été soumis lors de la séance du 15 janvier 2009. Il est évident que le futur PLU de Chaville doit être compatible avec ses orientations en tenant compte des spécificités de la Commune.

Le nouveau PLU de Chaville devra donc intégrer ces différentes échelles, en organisant les articulations et les complémentarités souhaitables.

Il faut noter enfin que, depuis l'élaboration du POS, des évolutions législatives et réglementaires sont intervenues. En effet, la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement Urbains (dite loi SRU), modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat, ayant pour objectif de promouvoir un aménagement des aires urbaines plus cohérent, a placé le développement durable au cœur des démarches de planification.

Pour répondre en partie à cet objectif, la loi SRU a opéré une réforme profonde des documents d'urbanisme. C'est ainsi que le Plan Local d'Urbanisme est créé. Le PLU est le document d'urbanisme communal unique, c'est-à-dire qu'il couvrira l'intégralité du territoire communal. Il se substituera donc au POS existant actuellement à Chaville. Mais ce sera beaucoup plus qu'un POS. En effet, outre la partie « réglementaire », il intégrera un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et, finalement, dessinera un véritable « projet de ville » d'ensemble pour Chaville.

Plusieurs thématiques seront à développer et à discuter dans le cadre de la concertation à mener, notamment :

- le devenir souhaité, quantitatif et qualitatif de la structure de la population chavilloise à 10 ou 15 ans, et les conséquences qu'il faut en tirer en matière de structuration de l'habitat, des espaces publics et des équipements collectifs ;
- la valorisation de l'image de Chaville au travers, notamment, de l'affirmation de l'identité de ses quartiers, de la structuration de polarités urbaines lisibles et de la construction de véritables liens fédérant ces polarités en particulier en réduisant l'effet de coupure et la linéarité de l'avenue Roger Salengro ;
- la prise en considération du développement durable au travers de ses trois fondements que sont l'environnement, le social et l'économique, et leurs déclinaisons en actions concrètes et pertinentes à l'échelle de la Commune ;
- la préservation de l'environnement, l'embellissement et l'enrichissement du cadre de vie de Chaville dans tous les quartiers, en consacrant une réflexion toute particulière aux espaces publics intra-urbains,
- l'organisation des déplacements multimodaux et du stationnement automobile au sein de la Commune et vis-à-vis des territoires périphériques ;
- la dynamisation de l'activité et en particulier du commerce et des services de proximité.

Au plan réglementaire, ce travail débouchera évidemment sur une nouvelle étude attentive du zonage de la Ville et sur une plus grande lisibilité et compréhension de la portée des prescriptions réglementaires propres à chaque zone.

Un comité de pilotage sera institué pour toute la durée de la procédure pour mener à bien l'élaboration du PLU.

Comme prévu par les articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'urbanisme, une concertation de la population devra être organisée et elle est proposée sous les formes suivantes :

- mise à disposition du public d'un cahier d'observation à l'Hôtel de Ville ;
- tenue de réunions publiques aux stades importants de la procédure ;
- information dans le bulletin municipal et le site Internet de la Ville.

La révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal respecteront les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-2 et suivants et L.300-2.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2009.

M. RIVIER indique que cette délibération technique recueille l'approbation des élus du groupe « Agir ensemble » tout en précisant quelques réserves quant aux thématiques à développer et à discuter dans le cadre de la concertation. Des discussions ont été amorcées à ce sujet en commission urbanisme. Des conceptions différentes de projet de ville ont émergé.

M. TAMPON-LAJARRIETTE précise que les thématiques indiquées dans la délibération feront l'objet d'un débat. En commission urbanisme, M. RIVIER a évoqué le souhait d'inclure dans les thématiques la notion de centre-ville. Néanmoins, M. TAMPON-LAJARRIETTE a expliqué pourquoi il ne souhaitait pas a priori l'inclure. La question de savoir s'il faut faire un centre-ville massif à Chaville ou organiser des multi polarités sera un des points importants de la réflexion sur le PLU. En tout état de cause, il est trop tôt aujourd'hui pour ouvrir ce débat.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°56) :

- **Prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.**
- **Institue un comité de pilotage chargé du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme composé comme suit :**
 - **M. Jean-Jacques GUILLET, Maire, Président ;**
 - **M. Christophe TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal ;**
 - **Mme Hélène PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance ;**
 - **M. François-Marie PAILLER, maire adjoint délégué aux travaux, circulation et transports ;**
 - **Mme Marie-Odile GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement ;**
 - **M. Jean-Pierre CARDIN, conseiller municipal délégué au commerce et au marché aux comestibles ;**
 - **M. Gilles COTHENET, conseiller municipal délégué au handicap et à l'insertion ;**
 - **M. Maurice BLANDEAU, conseiller municipal délégué au patrimoine historique ;**
 - **M. Hubert PANISSAL, conseiller municipal ;**
 - **M. Jean LEVAIN, conseiller municipal ;**
 - **M. Yannick AVELINO, conseiller municipal.**
- **Fixe les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'urbanisme de la façon suivante :**
 - **mise à disposition du public d'un cahier d'observation à l'Hôtel de Ville ;**
 - **tenue de réunions publiques aux stades importants de la procédure ;**
 - **information dans le bulletin municipal et le site Internet de la Ville.**
- **Mène la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-7 à L.123-10, R.123-16 du Code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.**
- **Notifie la présente délibération à l'ensemble des personnes concernées mentionnées à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention, contrat, marché, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la révision du POS et à sa transformation en PLU.**
- **Sollicite de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme.**
- **Précise que les coûts de ce projet sont inscrits au budget 2009 de la Commune :**
Fonction : 824 – Compte : 2031.
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**17/ DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE SUR UNE PROPRIETE
COMMUNALE SISE RUE PAUL VAILLANT COUTURIER A CHAVILLE
CABANE DE JARDIN « CHARLOTTE AUX FRAISES »**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Si les centres de loisirs de la Commune répondent tout d'abord à un besoin de garde des enfants, cette demande sociale ne doit pas empêcher d'y associer des projets éducatifs.

C'est ce que s'efforce de proposer la ville de Chaville en mettant en place, grâce aux animateurs municipaux, des activités diversifiées et adaptées à chaque groupe d'âge d'enfants.

Dans le cadre de ces animations, et plus particulièrement dans le domaine de la nature et de l'environnement, la société Copyright Promotion Licensing Group (CPLG), gérant des droits de Charlotte aux Fraises en France, se propose d'aider la Commune à la création d'un jardin pédagogique concentré sur la plantation de fruits rouges et de fleurs, symboles de cette petite fille rousse parfumée à la fraise.

Ce jardin, parrainé donc par Charlotte aux Fraises, dont les aventures où le respect de l'environnement, l'amour de la nature mais aussi la solidarité et l'amitié sont de rigueur, permettra aux enfants de Chaville de s'initier au jardinage et de les sensibiliser au travail de la terre et au partage de la récolte.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la commune de Chaville met à disposition de la Société un terrain d'une surface de 230 m² situé rue Paul Vaillant Couturier, dans le parc du bâtiment dénommé « Académie des Beaux-Arts ». Une convention de mise à disposition précisera les modalités et conditions de ce partenariat.

La fourniture d'une cabane de jardin est nécessaire à l'aménagement du jardin pédagogique de Charlotte aux Fraises et servira notamment à stocker les semences, outils, sacs et vêtements des enfants.

Cette installation nécessite le dépôt d'une déclaration préalable auprès du service d'urbanisme.

Par conséquent et conformément aux articles L.421-1 et R.421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, il est nécessaire que le Conseil municipal donne son accord à la société CPLG, représentée par Madame Marina NARISHKIN et domiciliée 4, rue du Général Lanrezac à Paris (75017), afin qu'elle dépose une déclaration préalable pour l'installation d'un cabanon de jardin en bois non habitable de moins de 9 m² SHOB sur une propriété communale cadastrée section AC n°24, pour une surface de 7 215 m², sise rue Paul Vaillant Couturier à Chaville.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2009.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention et sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 mars 2009.

MME QUONIAM observe que le concept Charlotte aux Fraises est présenté sous un jour idyllique. Un symbole est évoqué mais derrière se profile une société privée loin d'être une société philanthropique. Elle vend son image et fait de la publicité. MME QUONIAM se demande si la Ville a besoin de confier au privé ce qu'elle peut faire elle-même grâce aux animateurs et aux jardiniers.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique qu'il s'agit d'une opportunité qui s'offre à la Ville. Il n'y a rien de choquant fondamentalement à cette démarche. Les manifestations sportives ou culturelles, par exemple, peuvent être sponsorisées par des entreprises.

MME FLORENT pense qu'il ne s'agit pas d'un sponsoring mais d'un partenariat avec une société privée. Le domaine public est mis à disposition de cette société pour faire de la publicité à Charlotte aux Fraises. Heureusement que la convention n'a qu'une durée d'un an. Les élus du groupe « Agir ensemble » s'abstiendront sur ce point car ils ne savent pas quel va être le retour de cette démarche sur la Ville au niveau éducatif.

M. LE MAIRE ajoute qu'il s'agit d'un simple projet ludique à destination des enfants des accueils de loisirs. Les animateurs sont favorables à cette expérience qui n'est pas inintéressante.

M. PANISSAL votera pour cette délibération mais attend de connaître, pour les mêmes raisons que MME FLORENT, le retour de cette démarche sur la Ville au niveau éducatif.

Par 26 voix pour, 2 contre et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°57) :

- **Autorise la société CPLG représentée par Madame Marina NARISHKIN et domiciliée 4, rue du Général Lanrezac à Paris (75017), à déposer une déclaration préalable pour l'installation d'un cabanon de jardin en bois non habitable de moins de 9 m² SHOB sur une propriété communale cadastrée section AC n°24, pour une surface de 7 215 m², sise rue Paul Vaillant Couturier à Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un terrain communal situé rue Paul Vaillant Couturier à Chaville avec la société Copyright Promotion Licensing Group.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

18/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES COTEAUX ET DU VAL DE SEINE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Le Syndicat mixte du Val-de-Seine a été créé en 1991 autour des communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Sèvres, Meudon, Saint-Cloud et Vanves, qui souhaitaient organiser ensemble leur développement. Il associait également le département des Hauts-de-Seine et la région Ile-de-France. Le Syndicat a approuvé en

1996 le Schéma Directeur du Val-de-Seine, alors le seul en première couronne. Depuis, des communautés d'agglomération comptant de nouvelles communes se sont créées et, avec l'adhésion de Marnes-la-Coquette, il est devenu le Syndicat mixte des Coteaux et du Val de Seine, un territoire s'étendant sur 48 km² au cœur des Hauts-de-Seine.

L'élaboration, le suivi et la révision des documents d'urbanisme intercommunaux sont ainsi de la compétence du Syndicat mixte qui regroupe donc depuis 2005 trois communautés d'agglomération, Arc de Seine (Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Vanves et Ville-d'Avray), Cœur de Seine (Garches, Saint-Cloud et Vaucresson) et Val de Seine (Boulogne-Billancourt et Sèvres) ainsi que Marnes-la-Coquette, soit 11 communes des Hauts-de-Seine.

Le 28 novembre 2005, le Syndicat mixte des Coteaux et du Val de Seine a décidé de mettre en révision son schéma directeur devenu schéma de cohérence territoriale (SCOT) avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, tant en raison de l'évolution de son périmètre que de celle du contexte législatif et institutionnel.

Le SCOT trace ainsi les grands choix d'aménagement et de développement du territoire pour les dix ans à venir. Conçu à la fois dans une perspective de développement durable et dans le respect des compétences des collectivités du territoire, il permet la mise en cohérence des différentes politiques locales et sectorielles.

Il sert à donner un cadre et des objectifs communs aux communes d'un bassin de vie pour les guider dans leurs politiques et leurs plans d'urbanisme, notamment pour la commune de Chaville dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci déclinera localement les orientations générales du SCOT tout en tenant compte des spécificités de Chaville.

A travers l'élaboration de ce SCOT, Chaville et les 10 autres communes souhaitent prendre en main leurs choix d'aménagement et de développement urbain dans un cadre général d'actions communes en matière de politique de l'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement et d'organisation de l'espace sur un territoire donné.

Le Schéma de Cohérence Territoriale s'articule autour de quatre grands volets complémentaires et indissociables :

- un état des lieux approfondi du territoire et une mise en perspective des dynamiques à l'oeuvre sur ce territoire ;
- une analyse de l'état actuel de l'environnement et une évaluation environnementale des impacts du SCOT ;
- une stratégie globale de développement, d'aménagement et de préservation du territoire ;
- une déclinaison des orientations d'aménagement plus précise et cartographiée.

Le document complet comprend donc un rapport de présentation (dont le diagnostic et l'évaluation environnementale), un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et un document d'orientations générales (DOG) accompagné de documents graphiques.

Lors de sa séance du jeudi 15 janvier 2009, le comité syndical du Syndicat mixte des Coteaux et du Val de Seine a approuvé le bilan de la concertation sur le projet de schéma de cohérence territoriale élaboré sur son périmètre, et en a arrêté son contenu.

Par conséquent et conformément à l'article L.122-8 du Code de l'urbanisme, la ville de Chaville doit rendre son avis dans un délai maximum de trois mois après transmission du projet de SCOT.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2009.

MME QUONIAM informe que les élus du groupe socialiste comptent s'abstenir sur ce point. D'un point de vue économique, le SCOT propose à l'horizon 2020 une progression de 30 000 emplois supplémentaires par la

construction de plus de 500 000 emplois de bureau et 300 000 m² de locaux d'activité. D'après MME QUONIAM, la présence d'entreprises entraîne un fort déséquilibre entre entreprises et habitats. Cela va rendre les logements particulièrement onéreux. Les particuliers qui n'auront pas la chance de pouvoir habiter les lieux auront un plus grand déplacement domicile – travail sachant que les transports sont souvent saturés. Parallèlement, la spécialisation d'activités économiques dans le domaine du tertiaire, plus 30 000 emplois tertiaires, comporte le risque de fragiliser la filière artisanale et le tissu des moyennes et petites entreprises qui pourraient être pénalisées par la hausse consécutive du prix de l'immobilier. Du point de vue du logement, le SCOT ne donne aucune réponse satisfaisante à la crise du logement. Il ne prévoit qu'une production de 1 500 logements en moyenne par an. A l'heure actuelle, la part des logements sociaux est déficitaire : 17% du parc actuel, soit 22% pour la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et 12% seulement pour la communauté d'agglomération « Val de Seine ». Le SCOT vise le respect de la loi SRU : 20% de logements sociaux en 2020. Il faut rappeler que l'objectif du SDRIF s'établit à 31% pour les communes du cœur d'agglomération et à 34% pour le département des Hauts-de-Seine. Par ailleurs, rien n'est mentionné en matière de logements dédiés à des populations spécifiques, personnes âgées, étudiants, hébergement d'urgence. Au point de vue environnemental, les moyens de lutte contre la pollution de l'eau semblent insuffisants.

M. TAMPON-LAJARRIETTE reconnaît que les objectifs évoqués en matière de développement d'activités concernent plus particulièrement les activités tertiaires. Aussi, en terme de volume du terrain du SCOT, l'essentiel est le redéploiement des terrains Renault où le schéma est équilibré entre les surfaces SHON destinées essentiellement à des activités tertiaires et des logements avec un ratio légal de logements sociaux. Par ailleurs, l'objectif du SDRIF de 34% de logements sociaux pour les Hauts-de-Seine ne recueille pas non plus l'accord de la municipalité. Mais le SDRIF n'est pas encore adopté. Pour le moment, l'objectif de la Ville est de se situer dans la norme légale de 20% voire de faire mieux. Enfin, M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle que la révision du SCOT arrive à son terme. La procédure a débuté en 2005 et à chaque étape l'élaboration du SCOT a été approuvée unanimement par le Conseil municipal.

M. LE MAIRE signale que le SCOT doit être un élément constitutif du SDRIF permettant son élaboration. Le seul point de divergence est la concordance entre le projet de SDRIF et le SCOT. Le SCOT succède à un schéma directeur local qui a été mis en forme à partir de 1992 dans un secteur à peu près comparable au périmètre actuel. Ce schéma directeur a été un élément important de la révision du SDRIF de 1994. Le SCOT est un document d'urbanisme important et utile. Le PLU doit être compatible avec le SCOT pour lequel l'élaboration des grands principes a toujours donné lieu à des concordances de vue par les différentes municipalités.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°58) :

- ***Emet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Coteaux et du Val de Seine.***

19/ MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE D'ETUDES « GARE RIVE DROITE », PROJET D'AMENAGEMENT RUE CARNOT A CHAVILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Le secteur au contact immédiat de la gare rive droite, partagé entre les zones UC et UBb du plan d'occupation des sols actuel, se caractérise par un manque total de sens et d'unité urbaine, mêlant, pour l'essentiel, des immeubles d'habitation collective, souvent de très grande densité, notamment en lisière de forêt, trois propriétés foncières monopropriétaires mutables, face à la forêt mais néanmoins classées en zone UC, trois petits pavillons eux aussi mutables et un collectif social ancien mais susceptible de rénovation, classés, eux en UBb. Ce « micro-secteur » de la gare Rive Droite, très stratégique, et qui évoluera inévitablement, dans le cadre du POS actuel, par le jeu normal du marché immobilier et foncier, mérite donc qu'on y porte une attention particulière.

Compte tenu de l'attractivité de la gare et de la dynamique qu'elle engendre, il semble logique de réfléchir à l'organisation, autour de cette gare « Rive-Droite », d'un « micro pôle » associant commerces et services de proximité et logements dans un cadre et des volumes raisonnables et maîtrisables.

Afin de prendre en compte cet objectif et conformément au Code de l'urbanisme, notamment l'article L.111-10, il y a donc lieu de mettre en place un périmètre d'études sur ce secteur, afin de préserver et de maîtriser son évolution pour harmoniser son développement futur en organisant la cohabitation de commerces et services de proximité et logements.

Le classement en périmètre d'études de projet d'aménagement, qui est proposé, permet, dans l'attente de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme, de surseoir à statuer pendant deux ans maximum sur les demandes de permis de construire qui, bien que conformes à la réglementation, risqueraient de s'opposer fortement à ce souhait d'équilibre, d'harmonie et de cohérence urbaine, par leur volumétrie, leur aspect ou leur affectation mal maîtrisable.

Le périmètre proposé est composé des parcelles cadastrées section AC n°627 - 589 - 586 - 583 - 580 - 577, AC n°24 - 25(p) - 27 - 28 - 29, AC n°294 - 295 - 297 - 298 et AC n°566 - 558(p) - 293(p) - 529 de la rue Carnot à Chaville.

Il est précisé que la commune de Chaville est réglementée par son Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 novembre 1998 (R.D. du 27 novembre 1998), modifié le 1er mars 2000 (R.D. du 8 mars 2000), mis à jour le 30 juin 2005 (R.D. du 7 juillet 2005), modifié le 28 septembre 2005 (R.D. du 4 octobre 2005) et le 13 février 2007 (R.D. du 20 février 2007), puis mis à jour le 28 novembre 2007 (R.D. du 19 décembre 2007).

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2009.

M. RIVIER s'interroge sur les conséquences pratiques de la mise en place de ce périmètre d'études pour les propriétaires des lots concernés.

M. TAMPON-LAJARRIETTE précise qu'un périmètre d'études n'enclenche pas une procédure de préemption. Il autorise seulement à surseoir à statuer pendant un certain temps sur un permis de construire qui serait déposé dans ce secteur. Ce périmètre d'études est mis en place en raison de projets connus de mutation immobilière. En droit, la mutation n'est pas interdite. Dans l'hypothèse où les propriétaires actuels souhaitent vendre, la Ville peut se substituer à leur acquéreur s'il fait défaut pour que le projet puisse être mené à bien.

M. LE MAIRE ajoute que la mise en place d'un périmètre d'études dans un secteur donne le droit à la Ville de surseoir à la délivrance d'un permis de construire lorsqu'un promoteur important souhaite intervenir dans ledit secteur. Il s'agit de préserver l'environnement général du quartier. Pour ne pas pénaliser les propriétaires qui peuvent faire l'objet d'offres d'achat, la Ville peut faire intervenir l'établissement public foncier du département des Hauts-de-Seine pour qu'il se porte éventuellement acheteur. En tout état de cause, la Ville n'a pas l'objectif d'acquérir des biens immobiliers dans ce secteur.

M. BESANÇON se demande si une concertation a été faite avec l'association du Parc Lefebvre qui commence à se manifester dans les boîtes aux lettres des riverains.

M. LE MAIRE indique que les préoccupations de cette association concernent plutôt le bas du boulevard de la République et non le haut. Un courrier est en préparation pour rassurer cette association.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°59) :

- **Décide de mettre en place un périmètre d'études sur l'ensemble du secteur afin de préserver et de maîtriser son évolution pour harmoniser son développement futur en organisant la cohabitation de commerces et services de proximité et logements.**
- **Décide qu'il est constitué des parcelles suivantes :**

- AC n°627	- AC n°577	- AC n°297	- AC n°28
- AC n°589	- AC n°566	- AC n°295	- AC n°27
- AC n°586	- AC n°558(p)	- AC n°294	- AC n°25(p)
- AC n°583	- AC n°529	- AC n°293(p)	- AC n°24
- AC n°580	- AC n°298	- AC n°29	
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

20/ INSTAURATION DU CONSEIL COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE (CC2D) DE CHAVILLE

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer le Conseil communal de développement durable de la ville de Chaville (CC2D).

Cette instance sera chargée d'émettre des avis et des propositions dans les domaines d'action de la Commune en matière de développement durable. Ces avis auront pour fonction principale d'éclairer les travaux et les réflexions des conseillers municipaux. Organe consultatif non décisionnel, le CC2D a pour vocation de favoriser une approche des thématiques locales dans le cadre d'une démocratie participative.

Les thèmes abordés seront notamment :

- la stratégie de développement durable de la Commune et son évaluation ;
- le contenu et la mise en œuvre de l'Agenda 21 local ;
- la dimension transversale des politiques menées par la Commune sous l'angle du développement durable.

Le Conseil communal de développement durable de Chaville sera un lieu de débat, d'élaboration collective et de rencontre entre les acteurs de la Commune. Il se veut un outil moteur de la nouvelle gouvernance communale. Il sera saisi par le Maire sur les dimensions de développement durable des politiques publiques de la Commune et sur les grands dossiers soumis à la Ville qui peuvent avoir des conséquences majeures sur l'environnement, la vie sociale et économique. Il pourra proposer également à la Commune des sujets de travail.

Le Conseil communal sera composé au maximum de 16 membres nommés par le Maire et répartis en trois collèges :

- les acteurs socioprofessionnels ;
- les experts, personnes qualifiées et institutionnels ;
- les associations.

Le Conseil organisera librement ses travaux, et se réunira en séance plénière au moins deux fois par an. Il pourra créer des commissions permanentes ou particulières. Il décidera des personnalités extérieures à associer aux commissions, soit à titre permanent, soit pour une affaire particulière.

Chaque membre du CC2D participera au Conseil pour un mandat de quatre années.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2009.

M. RIVIER observe que la création d'une instance supplémentaire de concertation est une bonne chose. Cependant, il signale qu'il faut bien faire attention à ne pas multiplier les organismes ayant des compétences semblables dans la mesure où il y a déjà quelques problèmes de coordination avec la communauté d'agglomération « Arc de Seine ». M. RIVIER souhaite pouvoir proposer des noms de personnes pour la composition du CC2D car il existe des associations dans ce domaine qui ont des idées un peu originales comme « Val de Seine Vert » ou « Les Verts de Chaville ». En effet, il préfère que cette instance ne soit pas tournée vers une défense de l'environnement conservatrice car d'autres associations ont une vision plus progressiste en ce domaine.

M. LE MAIRE répond que le Maire ne choisit pas les membres mais arrête une liste de noms. Les élus pourront donc sans problème faire des propositions.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°60) :

- **Approuve l'instauration du Conseil communal de développement durable de la ville de Chaville, chargé des attributions énoncées ci-dessus.**

<p>21/ APPROBATION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE » ET « VAL DE SEINE »</p>

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 12 mars 2009, le Conseil municipal approuvait le projet de fusion des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine » et, de ce fait, sollicitait du Préfet des Hauts-de-Seine l'arrêt du projet de périmètre de la future communauté d'agglomération.

Entre-temps, le Préfet notifiait à la Ville par lettre reçue le 12 mars 2009 son arrêté DAJAL1 n°2009-079 du 6 mars 2009 fixant le périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine » comme suit :

- la communauté d'agglomération « Val de Seine » regroupant les communes de Boulogne-Billancourt et Sèvres ;
- la communauté d'agglomération « Arc de Seine » regroupant les communes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Vanves et Ville d'Avray.

A présent, conformément à l'article L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales, il convient aux conseils municipaux des communes concernées et aux conseils communautaires des deux communautés d'agglomération de se prononcer sur ce périmètre dans un délai de trois mois, à compter de la notification de l'arrêté précité. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2009.

M. LE MAIRE explique que le Préfet prend son arrêté suite à la demande d'une des collectivités. En l'occurrence, les communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine » avaient déjà délibéré sur le sujet bien avant Chaville. L'avis des conseils municipaux des communes membres de ces EPCI devenait donc ni obligatoire ni déterminant. Il regrette de ne pas avoir pu disposer de cet arrêté en séance du Conseil municipal du 12 mars dernier afin d'en faire part aux élus.

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°61) :

- **Approuve le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine » comme suit :**
 - **la communauté d'agglomération « Val de Seine » regroupant les communes de Boulogne-Billancourt et Sèvres ;**
 - **la communauté d'agglomération « Arc de Seine » regroupant les communes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Vanves et Ville d'Avray.**

DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

M. RIVIER se réfère à la décision du Maire n°1658 du 13 mars 2009 confiant une mission d'assistance juridique à un avocat suite à un recours contentieux formé le 2 février 2009 devant le Tribunal administratif de Versailles par l'association « Chaville Environnement » contre un permis de construire délivré par la Commune à la société Bouygues Immobilier. Il se demande si ce recours concerne le permis de construire déposé au 1 500, avenue Roger Salengro.

M. LE MAIRE acquiesce.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 23h45.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville
Député des Hauts-de-Seine